

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 mars 2024 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 39
Délégués ayant donné pouvoir : 9
Délégués votants : 48

Date de convocation du Conseil : 20/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six mars à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire
81 place de la Mairie
74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER (est arrivé à la délibération 2024.00089, fin de pouvoir donné à Chrystelle BEURRIER)
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVENES : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Catherine PERRIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Marcel PIGNAL-JACQUARD donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
SCIEZ : Mme Fatima BOURGEOIS donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE

BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU

THONON-LES-BAINS : Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustafa GOKTEKIN

Liste des personnes absentes :

LULLY : M. René GIRARD

THONON-LES-BAINS : M. Philippe LAHOTTE

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Adèle ARVIS, Service CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Héléne WIRION, Services CA

Mme Marianne LANGLOIS, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

Invités excusés

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Christophe SONGEON est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 27/02/2024.

FINANCES

- 1 - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2024 - Budget annexe déchets ordures ménagères.
- 2 - TAUX D'IMPOSITION 2024 - Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties).

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

- 3 - OPERATION D'AMENAGEMENT DU MAISSE - Protocole d'accord pour la relocalisation du LIDL de Douvaine.
- 4 - PEM DE BONS-EN-CHABLAIS - Fin de la mission de portage de l'EPF74 - Rachat du bien - 43 avenue de la Gare.
- 5 - DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DU BAS-CHABLAIS POUR LA CREATION D'UN LYCEE ET D'UNE GARE ROUTIERE ATTENANTE SU LA COMMUNE DE DOUVAINE - Fixation des modalités de concertation.

HABITAT - LOGEMENT

- 6 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LEMAN HABITAT - Remplacement de 2 représentants.
- 7 - PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

- 8 - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUENCE (CISPD) – Convention triennale 2024-2026- Espace Femmes.
- 9 - CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUENCE (CISPD) – Convention triennale 2024-2026- A.V.I.J. des Savoie.
- 10 - ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT - Convention du subventionnement 2024-2026- ASSFAM.

TOURISME

- 11 - SPL - Désignation du représentant de Thonon Agglomération - administrateur de la SPL pour l'office de Tourisme de Thonon-les-Bains.
- 12 - SPL "Destination Thonon" - Projet de statuts et participation au capital social.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

- 13 - PROJET ADHESION CATP.
- 14 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS EN GARE DE THONON-LES-BAINS.
- 15 - DSP Mobilité - Avenant n°4 - Evolutions des VAE et des lignes B-C-T.
- 16 - Approbation du Schéma directeur cyclable de Thonon Agglomération.
- 17 - CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE ET THONON AGGLOMERATION POUR LE FINANCEMENT DE LA

PART FRANCAISE DU DEFICIT D'EXPLOITATION DES NAVETTES LACUSTRES TRANSFRONTALIERES DE L'ANNÉE 2024.

18 - GRATUITES ET PROLONGATIONS DE SERVICES POUR FESTIVITES 2024.

19 - RD25 - ViaRhôna Sud Léman - Aménagement d'une voie verte d'une longueur de 1750m- Section 2 - du giratoire de La Fattaz et l'entrée de Sciez - PR 14.800 à PR 16.180.

20 - COMMANDE PUBLIQUE / MOBILITÉ - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-04 (MOB) — MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE VIARHONA - Autorisation de signature des marchés.

21 - COMMANDE PUBLIQUE/MOBILITÉ
TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROIS MINI-GARES A THONON-LES-BAINS.

22 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS NORD DE LA GARE ET DU BOULEVARD DU CANAL A THONON-LES-BAINS – Avenant n°1.

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

23 - SIGNATURE CHARTE FORESTIERE.

24 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE SIAC POUR L'ANIMATION DE LA FILIERE FORESTIERE DU CHABLAIS.

25 - CONVENTION AVEC LA REGION POUR L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

26 - ZAE DE VONGY - Lot 3 Champ Dunand - Renonciation à l'action résolutoire stipulée au sein de l'acte de vente.

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

27 - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC CYCLEVIA, ECO-ORGANISME EN CHARGE DE LA RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS "Huiles Minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles".

COHESION SOCIALE

28 - MISSION LOCALE DU CHABLAIS – Adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

RESSOURCES HUMAINES

29 - PRIME POUVOIR D'ACHAT.

30 - PLAN DE FORMATION 2024.

31 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

QUESTIONS DIVERSES

32 - Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

33 - CHANGEMENT DE SALLE POUR LA SEANCE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2024.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT.

N°CC2024.00075

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2024 - Budget annexe déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Il revient à l'Assemblée Délibérante d'adopter les taux applicables sur le territoire de Thonon Agglomération pour 2024.

Deux principes régissent l'application de cette TEOM redéfinie et effective dès le 1^{er} janvier 2024 :

- L'existence de deux zones de perception, pour tenir compte des conditions de réalisation des prestations d'une part et des différences de coûts du service d'autre part.*

Zone 1 : zone urbaine (Thonon les Bains)

Zone 2 : zone rurale (24 communes)

- Une intégration progressive du taux fixé pour la zone « rurale ».*

Sur les 24 communes de la zone 2, une période de lissage en cours d'une durée de 6 ans permettra de parvenir à terme à un taux « cible » harmonisé. Ainsi, les taux applicables sur chaque commune vont converger progressivement afin de parvenir à un taux unique.

Jean-Claude TERRIER rappelle que nous sommes ici dans la continuité de ce que nous avons débattu lors du Débat d'orientations budgétaires et des votes des budgets ainsi que le découpage que connaît le territoire et la convergence des taux qui est en cours et qui s'opère de façon satisfaisante.

Délibération :

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CC000548 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution et à la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n°CC000549 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n°CC000550 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un dispositif de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU la délibération n°CC000552 en date du 24 septembre 2019 relative à la suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les parties de Communes où ne fonctionne pas le service,

VU la délibération n°CC2024.00047 du Conseil Communautaire du 27 février 2024 concernant le vote du budget primitif 2024 du budget annexe déchets ordures ménagères.

CONSIDERANT que l'agglomération a instauré et perçoit depuis le 1^{er} janvier 2020 la TEOM sur la totalité de son territoire,

CONSIDERANT l'existence de deux zones de perception, pour tenir compte des conditions de réalisation des prestations d'une part et des différences de coûts du service d'autre part,

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Zone 1 : zone urbaine (Thonon le bains)

Zone 2 : zone ruraine (24 communes)

CONSIDERANT l'intégration progressive du taux fixé pour la zone « ruraine ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE en 2024 les taux de TEOM conformément au tableau ci-dessous :

Taux d'imposition	
	2024
ALLINGES	9,80%
ANTHY SUR LEMAN	9,35%
ARMOY	9,80%
BALLAISON	8,86%
BONS EN CHABLAIS	8,86%
BRENTTHONNE	8,86%
CERVENS	9,80%
CHENS SUR LEMAN	8,86%
DOUVAINE	9,35%
DRAILLANT	9,80%
EXCENEVEX	8,86%
FESSY	8,86%
LOISIN	8,86%
LULLY	8,86%
LE LYAUD	9,80%
MARGENCEL	8,86%
MASSONGY	8,86%
MESSERY	9,35%
NERNIER	9,35%
ORCIER	9,80%
PERRIGNIER	9,80%
SCIEZ	9,35%
THONON	8,00%
VEIGY-FONCENEX	9,35%
YVOIRE	9,35%

N°CC2024.00076

TAUX D'IMPOSITION 2024 - Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

A la suite du débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 30 janvier 2024 actant notamment le fait de ne pas augmenter la fiscalité pour 2024, il revient à l'assemblée délibérante d'adopter en conséquence les taux applicables sur le territoire de Thonon Agglomération pour 2024.

Pour mémoire, les taux pratiqués pour 2023 étaient les suivants :

	2023
Cotisation Foncière des Entreprises	26.41 %
Taxe d'Habitation	7.34%
Taxe sur le Foncier Bâti	2.39%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.00%

Jean-Claude TERRIER rappelle que nous sommes, là aussi, dans la continuité de ce que nous avons débattu lors du Débat d'orientations budgétaires et des votes des budgets, à savoir le maintien des taux de fiscalité pour cette année. Concernant le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises de 26.41%, plus élevé que celui des intercommunalités voisines, il est rappelé que nous sommes ici dans des enjeux de compétitivité d'accueil et de développement d'entreprises.

Délibération :

VU les dispositions du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024,

VU la délibération n° CC2024.00044 du Conseil Communautaire du 27 février 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal.

CONSIDERANT qu'il a été acté le fait de ne pas augmenter les taux de fiscalité ménages et économiques en vigueur en 2023 :

Cotisation Foncière des Entreprises : 26.41 %

Taxe d'Habitation : 7.34 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 2.39 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 3.00 %

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE les taux pour l'année 2024 à savoir :

	2024
Cotisation Foncière des Entreprises	26.41 %
Taxe d'Habitation	7.34%
Taxe sur le Foncier Bâti	2.39%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.00%

CONFIRME que conformément à l'article 1639 A du CGI, le montant du taux mis en réserve est de 0.18,

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°CC2024.00077

OPERATION D'AMENAGEMENT DU MAISSE - Protocole d'accord pour la relocalisation du LIDL de Douvaine

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier
Rapporteur : Christophe SONGEON**

Dans un contexte de forte croissance démographique en Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes entend réaliser sur le site du Maisse à Douvaine, un lycée polyvalent d'une capacité de 1700 élèves, destiné à l'enseignement général, technologique et professionnel.

La Commune de Douvaine et Thonon Agglomération sont partenaires de la Région pour mener à bien ce projet. Thonon Agglomération doit notamment acquérir les parcelles B 2017 et B 1902 actuellement occupées par l'enseigne LIDL au croisement de la RD 1206 et du chemin sous le Bois, pour réaliser l'aménagement d'une gare routière, et assurer ainsi la desserte du lycée en transports scolaires.

Cet aménagement nécessite la relocalisation de l'enseigne LIDL sur le tènement de l'ancienne scierie Jorat situé à proximité immédiate, appartenant à la société Alkemy Development.

Le groupe LIDL est intéressé par l'opportunité de relocalisation de sa surface commerciale, permettant de reconstruire avec une mise aux normes du groupe, sur un site offrant une meilleure visibilité depuis la RD 1206. Quant à la société Alkemy Development, elle a réalisé une importante opération immobilière pour la construction et l'exploitation d'un restaurant de fast-food bio Green2Green à proximité du futur lycée, qui nécessite la vente d'une partie du foncier lui appartenant.

Un compromis de vente a été signé entre la société Alkemy Development et le groupe LIDL, qui arrive à échéance le 15 mars 2024. Avant cette date, le groupe LIDL doit apporter des garanties à ses financeurs pour s'engager dans l'acquisition définitive du tènement de l'ancienne scierie Jorat.

La signature d'un protocole d'accord entre ces quatre partenaires a été souhaitée afin de rappeler les engagements respectifs de chacun dans un intérêt commun. Il permettra à LIDL d'apporter des garanties à ses financeurs pour concrétiser l'achat de son nouvel emplacement, et vendre l'actuel à Thonon Agglomération pour la réalisation de la gare routière du futur lycée.

A la suite de la présentation du dossier par Christophe SONGEON qui ne donne lieu à aucune question, l'article 10 de protocole d'accord pour la relocalisation du magasin LIDL de Douvaine « modification et résiliation de la convention cadre » sera ainsi complété :

« 10. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION CADRE

L'ensemble des engagements contractualisés dans le présent protocole sont considérés comme un tout indivisible, déterminant de l'engagement des parties. Ainsi, la non-exécution, par l'une des parties, de l'un de ses engagements pourra entraîner la résolution de l'ensemble de la convention.

L'activation de la présente clause résolutoire est formalisée par courrier recommandé adressée à tous les signataires de la présente convention. La résolution prend effet un mois après l'envoi de ce courrier. Les modifications du protocole, validées par l'ensemble des parties, devront faire l'objet d'un avenant.»

Le principe de cette complétude est de proposer une clause résolutoire générale plutôt qu'une clause résolutoire individuelle pour les engagements de chacune des parties qui aurait pu susciter des discussions.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de construire un lycée polyvalent de 1700 élèves destiné à l'enseignement général, technologique et professionnel sur le site du Maisse à Douvaine, pour répondre à la forte croissance démographique de la Haute-Savoie,

CONSIDERANT la nécessité pour Thonon Agglomération d'aménager une gare routière de transports scolaires à proximité immédiate du lycée, et pour ce faire, d'acquérir les parcelles B 2017 et B 1902 actuellement occupées par l'enseigne LIDL au croisement de la RD 1206 et du chemin sous le Bois,

CONSIDERANT la nécessité pour le groupe LIDL de relocaliser son magasin, ainsi que son intérêt pour le tènement de l'ancienne scierie appartenant à la société ALKEMY DEVELOPMENT, pour lequel un compromis de vente a été signé,

CONSIDERANT les engagements réciproques des parties permettant de concrétiser la relocalisation du magasin LIDL de Douvaine :

- Thonon Agglomération s'occupe de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme permettant l'aménagement de cette gare routière, et la relocalisation du magasin LIDL sur le tènement de l'ancienne scierie,
- Thonon Agglomération acquiert les parcelles B 2017 et B 1902 actuellement occupées par l'enseigne LIDL afin d'y aménager une gare routière dédiée au futur lycée ; elle s'engage à aboutir à cet achat à l'amiable sous réserve d'un accord sur le prix de vente,
- La société ALKEMY DEVELOPMENT cède au groupe LIDL le tènement de l'ancienne scierie,
- Le groupe LIDL cède à Thonon Agglomération les parcelles B 2017 et B 1902.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le protocole d'accord à conclure entre la commune de Douvaine, le groupe LIDL, la société ALKEMY DEVELOPMENT et Thonon Agglomération,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°CC2024.00078

PEM DE BONS-EN-CHABLAIS - Fin de la mission de portage de l'EPF74 - Rachat du bien - 43 avenue de la Gare

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier
Rapporteur : Christophe SONGEON**

Dans le cadre du projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Bons-en-Chablais, l'EPF74 porte pour le compte de Thonon Agglomération, une propriété située 43 place de la Gare, comprenant un commerce de restaurant au rez-de-chaussée, et à l'étage d'anciennes chambres d'hôtel.

Le bien est actuellement en gérance au profit de la SAS « Namasté », N°SIREN 828 569 988, suivant contrat ayant débuté le 1er mars 2017 pour un loyer actualisé au 1er mars 2023 à la somme de 1065,00 euros HC/HT.

L'EPF74 a acquis en septembre 2016 pour le compte de Thonon Agglomération : le terrain bâti, les murs, le fonds de commerce et la licence IV. La convention signée entre l'EPF74 et Thonon Agglomération prévoyait un portage à terme de 8 ans, arrivant à échéance en septembre 2024.

Le rachat du bien par Thonon Agglomération au terme du portage doit donner lieu à la signature d'un acte notarié.

Christophe SONGEON rappelle que dans le cadre du projet du PEM de Bons-en-Chablais, l'EPF74 a acquis en septembre 2016 pour le compte de Thonon Agglomération, une propriété située 43 place de la Gare, comprenant un commerce de restaurant au rez-de-chaussée, actuellement en gérance de la SAS « Namasté » pour un loyer mensuel de 1065 euros HC/HT, et à l'étage d'anciennes chambres d'hôtel. Le portage à terme de 8 ans arrive à échéance en septembre 2024. Le rachat du bien par Thonon Agglomération doit donner lieu à la signature d'un acte notarié. La valeur totale du bien s'élève à 409 299,09 euros HT : terrain bâti, murs, fonds de commerce et licence IV, soit 289 299,09 euros HT, déduction faite d'une subvention de la Région AURA de 120 000 euros, avec une TVA sur la marge (bâti de plus de 5 ans) de 854,53 euros et les frais de notaire incombant à l'acquéreur.

Délibération :

VU la convention de portage foncier conclue le 22 juillet 2016 entre Thonon Agglomération et l'EPF74, fixant un portage à terme de 8 années pour l'acquisition du bien situé 43 place de la Gare à Bons-en-Chablais, dans le périmètre du projet de Pôle d'Echange Multimodal (PEM) :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
43 Place de la Gare	N	1055	03a 56ca	X	
Murs, fonds et licence de 4ème catégorie Sous contrat de gérance					

VU l'acquisition réalisée par l'EPF74 le 29 septembre 2016, fixant la valeur des murs à la somme totale de 227 099,09 euros HT (frais d'acte inclus), et la valeur du fonds de commerce et de la licence IV à la somme totale de 182 200,00 euros HT (frais d'acte inclus),

VU la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes perçue par l'EPF74 pour un montant de 120 000,00 euros,

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF74 en date du 8 septembre 2023 demandant la vente du bien en fin de portage à Thonon Agglomération, au plus tard le 15 septembre 2024.

CONSIDERANT que la valeur totale du bien s'élève à 409 299,09 euros HT,

CONSIDERANT que le capital restant dû, déduction faite de la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes perçue par l'EPF74, s'élève à 289 299,09 euros HT,

CONSIDERANT que l'EPF74 est assujéti à la TVA et qu'à ce titre, la vente du bien qualifié de « bâti de plus de 5 ans » peut être soumise à la TVA sur la marge, pour un montant de 854,53 euros.

Prix d'achat des murs	220 000,00		
Frais de notaire	2 772,67	TVA 20% sur marge	554,53
Publication/droits de mutation	4 326,42		
TOTAL	227 099,09		
Pris d'achat fonds et licence IV	180 000,00		
Frais de notaire	1500,00	TVA 20% sur marge	300,00
Publication/droits de mutation	700,00		
TOTAL	182 200,00		
			854,53

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition du bien situé 43 avenue de la Gare à Bons-en-Chablais au plus tard le 15 septembre 2024 au prix de 409 299,09 euros HT, TVA de 20% sur la marge, soit 854,53 euros (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération),
- PRECISE que ce prix s'entend pour le terrain bâti, les murs, le fonds de commerce et la licence IV,
- AUTORISE le règlement de la somme de **289 299,09 euros** HT correspondant au solde de la vente, déduction faite de la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes perçue par l'EPF74 pour un montant de 120 000,00 euros, ainsi que le règlement de la TVA pour la somme de **854,53 euros**, et des **frais de notaire** incombant à l'acquéreur,
- PRECISE que les crédits relatifs à la fin de ce portage foncier sont inscrits au budget 2024
- AUTORISE Monsieur le Président, ou le 1^{er} Vice-Président, ou le 4^{ème} Vice-Président, à signer tout document, acte notarié, pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier,
- S'ENGAGE à rembourser à l'EPF74, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et les frais de portage restant dû entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous les loyers ou recettes perçus pour le dossier.

N°CC2024.00079

**DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DU BAS-CHABLAIS POUR LA
CREATION D'UN LYCEE ET D'UNE GARE ROUTIERE ATTENANTE SUR LA COMMUNE DE DOUVAINE -**

Fixation des modalités de concertation

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme

Rapporteur : Christophe SONGEON

La déclaration de projet a été engagée, au titre des articles L. 143-44 et L. 153-54 du Code de l'urbanisme, pour mettre en compatibilité le PLUi du Bas-Chablais et le SCOT du Chablais, afin de permettre la création du lycée et d'une gare routière attenante sur la commune de Douvaine.

Dans le cadre de cette procédure, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à l'autorité environnementale, qui à la suite de la procédure « cas par cas », a décidé qu'une évaluation environnementale était nécessaire sur le volet PLUi du Bas-Chablais. Celle-ci a été donc établie et notifiée à l'autorité environnementale, qui dispose de 3 mois pour rendre un avis.

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité soumises à évaluation environnementale, doivent faire l'objet d'une concertation.

A ce titre, il convient que le conseil communautaire fixe les modalités de cette concertation au regard de la portée de la procédure, mais aussi des actions menées en la matière depuis plusieurs mois par rapport au projet du lycée et des évolutions du secteur du Maise à Douvaine, et notamment la réunion publique qui s'est tenue le 08 novembre 2022.

Dans le cadre de cette procédure formalisée et dont le calendrier s'inscrit dans un planning général tenant compte des diverses phases de l'opération du Maise, il est proposé les modalités de concertations suivantes :

- *Envoi de courriers postaux à l'adresse de Monsieur le Président de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON*
- *Envoi de courriels à l'adresse suivantes : urbanisme@thononagglo.fr*
- *Informations diffusées quant à la procédure sur le site internet de Thonon Agglomération – rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>*

Le bilan de cette concertation sera effectué à la suite de ces étapes et présenté devant le Conseil Communautaire avant le début de l'enquête publique qui se tiendra conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme, et prévue pour le moment, à partir de juin 2024, mais les détails de cette enquête publique seront précisés ultérieurement.

Bien que ces modalités de concertation se déroulent dans un cadre très formalisé, il y aura des actions menées en matière d'information et d'échange avec le public, en vue de la création du lycée, de la gare routière, mais aussi des autres équipements et aménagements prévus sur le secteur du Maise, tout au long du projet. Il s'agit là d'une opération majeure et structurante, et les collectivités (Mairie de Douvaine, Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes) sont pleinement engagées depuis le début du projet pour apporter toute l'information nécessaire, mais aussi permettre les moments d'échange avec le public, tout au long des différentes phases.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer ces modalités de concertation.

Christophe SONGEON interpelle sur les délais de construction de la piscine, la nécessité et l'urgence d'un planning fixant des jalons et sur la capacité à livrer les équipements pour 2028, et ainsi tenir nos engagements envers la Région. Bien que confiant sur la finalité, il souhaiterait éviter l'ajout de nouvelles contraintes.

Monsieur le Président en réponse informe que les constructeurs sont en phase avec ces délais. Il s'agit maintenant de déterminer la modalité de mise en concurrence qui présidera à la concrétisation de l'équipement. Sans mise en compatibilité, les procédures avancent en temps masqués. Nous sommes dans l'attente de la synthèse des services à la suite des entretiens de l'AMI.

Délibération :

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L. 143-44 et L. 153-54,
VU la consultation des personnes publiques associées,
VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) soumettant la mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais à évaluation environnementale,
VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 20 décembre 2023.

CONSIDERANT que la soumission à évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour permettre la création d'un lycée et d'une gare routière attenante sur la commune de Douvaine, implique de mener une concertation formalisée,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer en conséquence les modalités de concertation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE les modalités de concertation suivantes :

- Envoi de courriers postaux à l'adresse de Monsieur le Président de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON,
- Envoi de courriels à l'adresse suivante : urbanisme@thononagglo.fr,
- Informations diffusées quant à la procédure sur le site internet de Thonon Agglomération – rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>,

PRECISE qu'un bilan de concertation sera tiré avant le début de l'enquête publique.

N°CC2024.00080

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LEMAN HABITAT - Remplacement de 2 représentants

**HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD**

Thonon Agglomération étant depuis 2018 la collectivité de rattachement de Léman Habitat, il lui revient de désigner une partie des membres du conseil d'administration, soit :

- 6 élus issus du conseil communautaire.
- 7 personnes qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales. Parmi ces personnes qualifiées, 2 doivent avoir la qualité d'élu local hors de la collectivité de rattachement.

- 1 représentant d'une association dont l'objet est l'insertion ou de logement des personnes défavorisées.

Par suite de la démission de 2 des personnes qualifiées, dont l'élu représentant la communauté de communes du Haut Chablais, il convient de délibérer pour désigner leurs successeurs.

Les administrateurs de Léman Habitat (Christophe ARMINJON, Claire CHUINARD, Gérard BASTIAN, Isabelle PLACE-MARCOZ, Catherine BASTARD, Jean-Claude TERRIER) ne prennent pas part au vote.

Claire CHUINARD présente le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 421-8, R.421-4 à R. 421-6,
VU le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des Offices Publics de l'Habitat,
VU l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 modifiée relative aux Offices Publics de l'Habitat,
VU la circulaire du ministère du Logement et de la Ville UHC/OC n°2007-46 du 25 juillet 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat,
VU la délibération n° DEL2018.055 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative au rattachement de Léman Habitat à Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC000897 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative à la composition du Conseil d'Administration.
VU la délibération n° CC002359 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 nommant Monsieur Frédéric PIBOUX au conseil d'administration de Léman Habitat en tant que personne qualifiée.

CONSIDERANT que par suite du rattachement de Léman Habitat à Thonon Agglomération, il revient à cette dernière de déterminer la composition du Conseil d'Administration de Léman Habitat et d'en désigner une partie des représentants, dont les personnes qualifiées,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Jean-Claude DENNE du 25 janvier 2024 annonçant sa démission du conseil d'administration de Léman Habitat,

CONSIDERANT le courrier du Président de la communauté de commune du Haut-Chablais du 25 janvier 2024 proposant la candidature de Madame Sophie COTTET, en remplacement Monsieur Jean-Claude DENNÉ

CONSIDERANT le courrier de Monsieur Damien GAUCHERAND du 9 février 2024 annonçant sa démission du conseil d'administration de Léman Habitat,

CONSIDERANT la proposition du Président de Léman Habitat proposant la candidature de Monsieur Christian PIGNIER, en remplacement Monsieur Damien GAUCHERAND.

Les administrateurs de Léman Habitat (Christophe ARMINJON, Claire CHUINARD, Gérard BASTIAN, Isabelle PLACE-MARCOZ, Catherine BASTARD, Jean-Claude TERRIER) ne prennent pas part au vote.

De ce fait, ceux qui ont reçu pouvoirs de leurs parts ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE

La nomination, au conseil d'administration de Léman Habitat de :

- Madame Sophie COTTET, en tant que personne qualifiée ayant la qualité d'élu local hors de la collectivité de rattachement,
- Monsieur Christian PIGNIER, en tant que personne qualifiée en matière d'urbanisme et de logement ;

AUTORISE M. le Président à effectuer et signer toute démarche administrative nécessaire.

N°CC2024.00081

PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération, et conformément au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social, chaque année, la programmation des logements locatifs sociaux de l'année N-1 doit faire l'objet d'une pré-validation en Conseil Communautaire, avant octroi des subventions.

L'objectif est de s'assurer que l'enveloppe prévisionnelle annuelle du Programme Local de l'Habitat (PLH) est en adéquation avec les dépenses à venir. Cela permet également de faire un bilan annuel de l'atteinte des objectifs du PLH.

Pour faciliter la gestion et la lisibilité des montants engagés pour ces aides, une AP-CP PLH/ Logements locatifs sociaux a été créée. Elle intègre le montant de l'enveloppe prévisionnelle du PLH 2020-2026 au titre des subventions pour le locatif social, ainsi que les montants engagés sur les précédents PLH, non encore soldés.

L'objet de cette délibération est ainsi de valider la programmation 2023 et sera également l'occasion de faire un point sur les engagements financiers de l'agglomération pour soutenir la production de logements locatifs sociaux ; subvention et garanties d'emprunts.

Claire CHUINARD rappelle qu'il s'agit d'un exercice annuel de validation de la programmation des logements sociaux dans le cadre de la mise en œuvre du PLH qui met en exergue un décalage entre les objectifs affichés (341) et les capacités à les traduire (244).

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n° CC001195 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant le règlement des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social,

VU la délibération n°CC002106 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 créant l'Autorisation de Programme n° AP012 PLH / Logements locatifs sociaux.

Conformément au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social de Thonon Agglomération, la programmation des logements locatifs sociaux de l'année 2023 doit faire l'objet d'une pré-validation en Conseil Communautaire, avant attribution des subventions.

Le suivi de la consommation des engagements de subventions pour la production de logements locatifs sociaux se formalise par l'Autorisation de Programme n° AP012 PLH/Logements locatifs sociaux. Les subventions attribuées sont inscrites dans l'AP-CP, après réception par le service Habitat- Transition énergétique de l'attestation de démarrage des travaux dans les délais impartis (31/08/N-1).

A ce titre, la programmation de locatifs sociaux pour 2023, ainsi que les montants de subventions prévisionnels sont les suivants :

Agréé	Localisation	Nom de l'opération	Adresse	Bailleur social	PLAi	PLAia	PLUS	PLS	Total LLS	Bonus	Subvention
2023	PERRIGNIER		Rue Du Petit Lieu	SEMCODA	5	0	8	3	16		46 000 €
2023	SCIEZ		157 Route d'Excenevex	O.P.H 74	7	0	13	2	22		56 000 €
2023	THONON		76 av Clos Banderet	IMMOBILIERE RA	5	1	10	1	17	*	44 000 €
2023	THONON		ch des Tissottes	SA HLM ALLIADE HABITAT	2	1	4	0	7	*	18 500 €
2023	THONON		33 route de TULLY	S.A. VILOGIA	3	1	7	1	12	*	30 500 €
2023	THONON		46 rue Jules Ferry	IMMOBILIERE RA	0	0	0	3	3		- €
2023	LOISIN		MARIGNAN OAP LOT1	S.A. LE MONT BLANC	0	0	0	2	2		- €
2023	DOUVAINE		Les Loches	SA HLM ALLIADE HABITAT	8	0	16	2	26		68 000 €
2023	THONON	ELEMENT		SA HLM LOGEMENT AR	9	0	13	2	24		59 000 €
2023	THONON	TRIO	74 Av de Genève	HALPADES	4	0	7	1	12		30 500 €
2023	THONON	DUO	97 Bld de la Corniche	HALPADES	3	0	3	1	7		15 000 €
2023	THONON	DESSAIX	14 Bd Dessaix/8 rue des Italiens	HALPADES	35	3	39	19	96	*	193 500 €
					81	6	120	37	244		561 000 €

*Les bonifications ne sont pas intégrées, les informations nécessaires à leur estimation n'étant pas encore connues à ce stade

Pour rappel :

- les objectifs annuels de production de locatifs sociaux sont de 341 logements
- l'enveloppe annuelle définie est de 837 916 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACTE la programmation 2023 de l'Etat pour la production des logements locatifs sociaux, ainsi que les engagements financiers de Thonon Agglomération qui en découlent.

N°CC2024.00082

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) – Convention triennale 2024-2026- Espace Femmes

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté Rapporteur : Gérard BASTIAN

L'association Espace Femmes Geneviève D a été créée en 1998 sur le département de la Haute-Savoie et a pour objet de protéger et soutenir les femmes victimes de violences et leurs enfants.

Aujourd'hui, sur le territoire de Thonon Agglomération l'association Espace Femmes assure au titre de l'aide aux victimes les missions suivantes :

- La prise en charge à délai rapproché et dans la durée des victimes, par une équipe pluridisciplinaire, et dans le cadre d'un accompagnement gratuit et confidentiel.
- Une aide à la mise en sécurité et à la recherche d'hébergements d'urgence.
- Un travail de coordination permettant la prise en charge pluriprofessionnelle des victimes reçues via un réseau d'acteurs, sur le territoire.
- Un soutien technique aux partenaires confrontés à cette problématique.

Dans le cadre du renouvellement de la convention il a été demandé à l'association de veiller à la bonne diffusion de l'information sur ses missions directement auprès des 25 communes de Thonon Agglomération, grâce à des supports de communication, à minima annuellement.

Les moyens mis en œuvre par l'association pour déployer les missions ci-dessus sont :

- *Une permanence hebdomadaire, tous les jeudis (9h - 16h sans interruption), deux consultantes sociojuridiques reçoivent les victimes sur rendez-vous, actuellement dans un local mis à disposition par la CAF (23 chemin de Morcy, Thonon-les-Bains),*
- *Un accueil téléphonique les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h,*
- *Une permanence par mail tous les jours de 9h à 17h,*
- *La possibilité de rendez-vous en dehors des temps de permanence lorsque les situations le nécessitent,*
- *Une astreinte téléphonique d'urgence, à destination des professionnels, 7j/7j, 24h/24.*

Au cours de l'année 2023, 264 entretiens ont été réalisés lors des permanences à l'Antenne de Justice ainsi que 49 entretiens téléphoniques.

Lors des astreintes de semaine ou de week-end, 83 femmes ont sollicité l'association.

Pour 2024, la demande de subvention d'Espace Femme s'élève à 22 000€. Pour mémoire, elle était de 20 000€ les 3 dernières années. Cette augmentation est justifiée par une nouvelle action de sensibilisation à mener auprès de la communauté professionnelle.

Gérard BASTIAN présente le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 février 2024.

CONSIDERANT que la prévention des violences intrafamiliales et l'amélioration de l'accueil des victimes sont des priorités d'intervention du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sous l'axe 2 « aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger », fiche action 10 « Présence de proximité – Aller vers les publics les plus fragiles et isolés - Accueil et information des usagers victimes » et fiche action 15 « Promouvoir le travail en réseau pluriprofessionnel- Réseau de coordination interprofessionnel – victimes violences intrafamiliales ».

CONSIDERANT qu'Espace Femmes, association départementale d'aide aux victimes spécialisée dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, assure sur le Chablais :

- Une permanence sociojuridique hebdomadaire pour accueillir, écouter et accompagner les victimes de violences conjugales en présence de deux consultantes,
- Une permanence d'écoute téléphonique et par mail pour les victimes tous les jours de la semaine
- Une astreinte téléphonique d'urgence pour les professionnels 7j/7, 24h/24
- Un partenariat renforcé avec les structures de proximité,
- La formation des acteurs de terrain,
- Un soutien technique dans le cadre des travaux du C.I.S.P.D-R,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de subventionnement 2024-2026, annexé à la présente,
AUTORISE	M. le Président à signer et à exécuter ladite convention, selon ses termes,
AUTORISE	le versement d'une subvention de 22 000 € pour l'année 2024, selon les modalités définies dans la convention.

N°CC2024.00083

**CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) –
Convention triennale 2024-2026- A.V.I.J. des Savoie**

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté
Rapporteur : Gérard BASTIAN**

Depuis 2002, l'A.V.I.J. intervient au sein de l'Antenne de Justice et du Droit (A.J.D.) en Chablais.

Le service d'Aide aux Victimes de l'A.V.I.J. des Savoie, composé d'un(e) juriste et d'un(e) psychologue, reçoit gratuitement et en toute confidentialité les personnes victimes d'infractions pénales quelles qu'elles soient. Cette assistance comprend l'accompagnement des victimes en amont de la procédure judiciaire et jusqu'au terme de l'indemnisation.

Les objectifs de l'association dans le cadre de la convention sont :

La prise en charge à délai rapproché et dans la durée des victimes. Cette assistance comprend un accompagnement par un(e) juriste et/ou un(e) psychologue. Les victimes ont de la sorte accès à une écoute, à une information de nature juridique et sociale ainsi que, en cas de besoin, à un soutien psychologique.

Un travail de coordination permettant la prise en charge pluriprofessionnelle des victimes reçues. Pour ce faire le service d'aide aux victimes de l'A.V.I.J. des Savoie développe un travail en réseau et favorise ainsi une orientation réciproque adaptée.

Au cours de l'année 2023, la juriste a effectué 46 permanences à l'Antenne de Justice et réalisé 222 entretiens. La psychologue a effectué 20 permanences et réalisé 89 entretiens.

Dans le cadre du renouvellement de la convention il a été demandé à l'association de veiller à la bonne connaissance de ses missions sur le territoire de Thonon Agglomération, directement auprès des 25 communes de Thonon Agglomération, par la diffusion de supports de communication, à minima annuellement.

Le suivi et l'évaluation contradictoire de l'exécution de la convention sont assurés par le biais d'une réunion de bilan annuelle.

Dans le cadre de l'écriture de la nouvelle convention 2024-2026, il a été demandé à l'association Avij des Savoie de fournir au 30 septembre de chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de la convention à travers des indicateurs objectifs tels que :

- le nombre de permanences assurées sur le territoire de Thonon Agglomération,*
- le nombre d'entretiens réalisés,*
- les données relatives au travail en réseau avec les partenaires comme l'identifications des partenaires, les contacts et projets,*
- le travail de communication avec les communes du territoire de Thonon Agglomération,*

- toutes autres données utiles.

Pour 2024, la demande de subvention de l'Avij des Savoie au titre des permanences d'aide aux victimes au sein de l'Antenne de Justice et du droit s'élève à 10 000€ (montant stable).

Gérard BASTIAN présente le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 février 2024.

CONSIDERANT que l'amélioration de l'accueil, de la prise en charge et du suivi des victimes sont des priorités d'intervention du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, sous l'axe 2 « aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger », fiche action 10 « Présence de proximité – Aller vers les publics les plus fragiles et isolés - Accueil et information des usagers victimes »,

CONSIDERANT la convention de fonctionnement de l'Antenne de Justice et du Droit qui précise que l'A.J.D. constitue un cadre privilégié pour mener des actions d'aide aux victimes,
CONSIDERANT que l'AVIJ des Savoie propose d'assurer la permanence d'un juriste une journée par semaine au sein de l'A.J.D. pour aider et accompagner les victimes d'infractions pénales, les écouter et les informer de leurs droits ainsi que la permanence d'un psychologue 2 journées par mois.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de subventionnement 2024-2026, annexé à la présente,
AUTORISE	M. le Président à signer et à exécuter ladite convention, selon ses termes,
AUTORISE	le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2024, selon les modalités définies dans la convention.

N°CC2024.00084

ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT - Convention du subventionnement 2024-2026- ASSFAM

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté
Rapporteur : Gérard BASTIAN

Le GROUPE SOS SOLIDARITES – ASSFAM (Association Service Social Familial Migrants) œuvre pour l'accueil et l'intégration des publics migrants ou d'origine étrangère et de leurs familles. Il travaille notamment auprès des collectivités territoriales confrontées aux questions liées à la migration. Les principaux objectifs consistent à favoriser la prévention des problèmes liés au phénomène de l'immigration, à promouvoir l'insertion sociale et professionnelle des personnes immigrées ou d'origine étrangère, et ainsi de favoriser leur autonomie. Plus spécifiquement, le GROUPE SOS SOLIDARITES – ASSFAM les accompagne dans la connaissance de leurs droits sociaux, facilite leurs démarches administratives et les aide à maîtriser leur parcours migratoire pour une intégration réussie.

L'Antenne de Justice et du Droit en Chablais accueille et coordonne les permanences de l'ASSFAM au sein de ses locaux. Les permanences se déroulent sous le format d'une permanence hebdomadaire (le mardi actuellement), de 09h00 à 16h30, pour un total de dix rendez-vous usagers par journée de présence.

Au cours de l'année 2023, 434 usagers ont bénéficié des services de l'ASSFAM au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais (+42,2% N-1).

La précédente convention a pris fin le 31/12/2023. Il avait été convenu par le bureau communautaire du 23 mars 2023 de proposer une convention pluriannuelle d'objectifs pour 2024-2026.

Gérard BASTIAN présente le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 février 2024.

CONSIDERANT que l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais est saisie sur des questions relatives aux droits des étrangers, matière complexe régie par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), qui évolue vite et suppose d'être réactif et de maîtriser la procédure,
CONSIDERANT que le GROUPE SOS SOLIDARITE - ASSFAM possède une expertise reconnue dans le domaine du droit des étrangers, et qu'elle propose d'assurer, à raison d'une journée par semaine, des permanences d'accueil et d'information sous forme d'entretien d'une demi-heure avec chaque usager ou professionnel,
CONSIDERANT que le GROUPE SOS SOLIDARITE - ASSFAM propose d'intervenir à raison d'un jour par semaine, sur rendez-vous et au flux selon les besoins.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le projet de convention de subventionnement 2024-2026, annexé à la Présente,
AUTORISE	M. le Président à signer et à exécuter ladite convention, selon ses termes,
AUTORISE	le versement d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2024, selon les modalités définies dans la convention.

N°CC2024.00085

SPL - Désignation du représentant de Thonon Agglomération - administrateur de la SPL pour l'office de Tourisme de Thonon-les-Bains

TOURISME - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Christophe ARMINJON

La ville de Thonon-les-Bains, commune membre de Thonon Agglomération, a fait valoir lors de la création de l'intercommunalité, son statut de station classée pour conserver la compétence de la promotion touristique. Afin d'animer cette compétence, elle s'appuie à ce jour sur une association de

type « loi 1901 ». Il s'avère que la ville a délibéré le 19 février 2024 sur le principe de création d'une SPL pour faire évoluer son Office de Tourisme.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du Code du Commerce, une Société Publique Locale offre plusieurs avantages :

- souplesse du droit privé qui permet une véritable gestion d'entreprise, gage de performance,
- absence de mise en concurrence dans sa relation avec la Ville (principe du « in house »),
- limitation de la responsabilité des associés à leurs apports,

Il est apparu dans ce cadre qu'une prise de participation au capital par l'Agglomération serait pertinente, puisque cette compétence repose également sur une SPL, « Destination Léman », au sein de laquelle la commune de Thonon-les-Bains est actionnaire ; La Ville a des parts respectivement à hauteur de 1,7% (98,3% pour Thonon Agglomération) et siège au conseil d'administration (2 sièges pour la commune et 13 pour Thonon Agglomération).

Ainsi, une prise de participation croisée crée les conditions d'une :

- opportunité d'approfondir l'intégration entre l'OT de Thonon-les-Bains et l'OTi « Destination Léman », par une prise de participation croisée de la Ville et de l'Agglomération,
- possibilité offerte à l'OT de Thonon-les-Bains d'exercer ses missions au-delà du territoire communal, par le biais d'une meilleure mutualisation,
- possibilité d'associer les professionnels du tourisme à la gouvernance de la SPL « Destination Thonon ».

Dès-lors, il ressort des statuts proposés les principales dispositions suivantes :

1- Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé : 2 Rue Michaud, 74200 Thonon-les-Bains. Sa dénomination sociale est la suivante : « Destination Thonon ».

2- Objet social

La SPL a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul le territoire de ses actionnaires, d'une part une mission principale d'office de tourisme pour le compte de la Commune, et d'autre part des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre d'une convention spécifique.

En tant qu'office de tourisme municipal, la SPL a pour objet la promotion et le développement de l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le conseil municipal ou par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du Tourisme.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Pour la réalisation de son objet social, la SPL conclut avec ses actionnaires différents types de conventions.

3- Montant et répartition du capital social

Le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics que sont la Ville de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération.

Le capital social est de 100 000 € et est réparti de la manière suivante :

- Ville de Thonon-les-Bains : 95 % soit 95 000 € (9 500 actions de 100 €)*
- Thonon Agglomération : 5 % soit 5 000 € (500 actions de 100 €)*

4- Durée

La durée de la SPL est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5- Gouvernance

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du Code du Commerce), le conseil d'administration sera composé de 9 membres répartis de la manière suivante :

- 8 membres représentant la Ville de Thonon-les-Bains*
- 1 membre représentant Thonon Agglomération*

Aussi, la loi prévoyant que les premiers administrateurs doivent figurer dans les statuts, il est nécessaire de désigner le représentant de l'Agglomération en amont de l'adoption desdits statuts.

Jean-Baptiste BAUD indique qu'ils s'abstiennent dans la continuité du vote lors du dernier Conseil municipal de la Ville de Thonon.

Claude MANILLIER indique qu'il a répondu positivement pour s'inscrire dans la continuité du travail lancé depuis 2020 entre la SPL Destination Léman et l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains et travailler ainsi en harmonie pour le territoire.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1531-1,
VU le Code de Commerce, notamment l'article L225-16,
VU le projet de statuts de la SPL « Destination Thonon ».

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire va se positionner sur le projet de statuts et la participation de l'Agglomération au capital de la SPL pour l'Office de Tourisme « Destination Thonon »,
CONSIDERANT qu'une SPL est une société anonyme et que l'article L225-16 du Code de commerce dispose que « Les premiers administrateurs ou les premiers membres du conseil de surveillance sont désignés dans les statuts. »

CONSIDERANT que l'article 15 du projet de statuts prévoit que la SPL est administrée par un conseil d'administration composé de 9 membres dont 1 siège est attribué à l'actionnaire « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner le représentant de Thonon Agglomération au Conseil d'Administration de la SPL pour l'Office de Tourisme « Destination Thonon » avant toute délibération relative à l'adoption des statuts de ladite société,

CONSIDERANT la candidature de M. Claude MANILLIER,

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du conseil communautaire a validé le principe d'un scrutin à main levée.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 41

CONTRE : -

ABSTENTION : 6 (Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET, Sophie PARRA D'ANDERT, Franck DALIBARD et Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

DESIGNE M. Claude MANILLIER pour siéger à la SPL « Destination Thonon » en tant que représentant de Thonon Agglomération.

N°CC2024.00086

SPL «Destination Thonon» - Projet de statuts et participation au capital social

TOURISME - Service : Economie - Tourisme

Rapporteur : Claude MANILLIER

La ville de Thonon-les-Bains, commune membre de Thonon Agglomération, a fait valoir lors de la création de l'intercommunalité, son statut de station classée pour conserver la compétence de la promotion touristique. Afin d'animer cette compétence, elle s'appuie à ce jour sur une association de type « loi 1901 ». Il s'avère que la ville a délibéré le 19 février 2024 sur le principe de création d'une SPL pour faire évoluer son Office de Tourisme.

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les dispositions du Code du Commerce, une Société Publique Locale offre plusieurs avantages :

- souplesse du droit privé qui permet une véritable gestion d'entreprise, gage de performance,*
- absence de mise en concurrence dans sa relation avec la Ville (principe du « in house »),*
- limitation de la responsabilité des associés à leurs apports.*

Il est apparu dans ce cadre qu'une prise de participation au capital par l'Agglomération serait pertinente, puisque cette compétence repose également sur une SPL, « Destination Léman », au sein de laquelle la commune de Thonon-les-Bains est actionnaire ; La Ville a des parts respectivement à hauteur de 1,7% (98,3% pour Thonon Agglomération) et siège au conseil d'administration (2 sièges pour la commune et 13 pour Thonon Agglomération).

Ainsi, une prise de participation croisée crée les conditions d'une :

- opportunité d'approfondir l'intégration entre l'OT de Thonon-les-Bains et l'OTi « Destination Léman », par une prise de participation croisée de la Ville et de l'Agglomération,*
- possibilité offerte à l'OT de Thonon-les-Bains d'exercer ses missions au-delà du territoire communal, par le biais d'une meilleure mutualisation,*
- possibilité d'associer les professionnels du tourisme à la gouvernance de la SPL « Destination Thonon ».*

Dès-lors, il ressort des statuts proposés les principales dispositions suivantes :

1- Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé : 2 Rue Michaud, 74200 Thonon-les-Bains. Sa dénomination sociale est la suivante : « Destination Thonon ».

2- Objet social

La SPL a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul le territoire de ses actionnaires, d'une part une mission principale d'office de tourisme pour le compte de la Commune, et d'autre part des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre d'une convention spécifique.

En tant qu'office de tourisme municipal, la SPL a pour objet la promotion et le développement de l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être chargé, par le conseil municipal ou par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du Code du Tourisme.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Pour la réalisation de son objet social, la SPL conclut avec ses actionnaires différents types de conventions.

3- Montant et répartition du capital social

Le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics que sont la Ville de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération.

Le capital social est de 100 000 € et est réparti de la manière suivante :

- Ville de Thonon-les-Bains : 95 % soit 95 000 € (9 500 actions de 100 €)
- Thonon Agglomération : 5 % soit 5 000 € (500 actions de 100 €)

4- Durée

La durée de la SPL est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5- Gouvernance

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du Code du Commerce), le conseil d'administration sera composé de 9 membres répartis de la manière suivante :

- 8 membres représentant la Ville de Thonon-les-Bains
- 1 membre représentant Thonon Agglomération

Aussi, et en conséquence de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la création de la SPL « Destination Thonon » et la prise de participation au capital associée par l'Agglomération.

Claude MANILLIER présente le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

VU les articles L. 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant qu'une collectivité ne peut devenir membre d'une société publique locale que dans la mesure où elle détient au moins une des compétences correspondant à l'objet social de cette société,

VU l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales confiant aux EPCI de plein droit en lieu et place des communes membres l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » et sa dérogation s'agissant des communes touristiques érigées en « Station classée de tourisme »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon les Bains du 28 septembre 2016 lui permettant, en sa qualité de « Station Classée de Tourisme » de bénéficier de la dérogation de l'article L. 5216-5 exposé ci-dessus et de conserver ainsi sa compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'Office de Tourisme »,

VU la délibération du conseil municipal de Thonon-les-Bains du 19 février 2024 n°240219_004 portant adoption du principe de création d'une SPL pour l'Office de Tourisme,

VU la délibération du conseil communautaire 2024.00085 en date du 26 mars 2024 désignant le représentant de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Destination Thonon »,

VU le projet de statuts de la SPL « Destination Thonon ».

CONSIDERANT que la Ville de Thonon-les-Bains est un pôle majeur de l'activité touristique du Département de la Haute-Savoie et plus généralement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et que son offre touristique et culturelle en fait un lieu central du tourisme qui la distingue d'autres communes du territoire,

CONSIDERANT que l'article L133-3 du Code du Tourisme, dispose qu'un Office de Tourisme doit assurer « l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune (...). Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé (...) de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. Il peut commercialiser des prestations de services touristiques (...) et peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. »

CONSIDERANT que les actions de l'Office de Tourisme Intercommunal, la SPL « Destination Léman », et celles de l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains sont complémentaires à l'image des actions menées conjointement depuis 2018,

Monsieur le Président énoncent les principales dispositions des Statuts de la SPL « Destination Thonon » :

1- Dénomination sociale

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé : 2 Rue Michaud, 74200 Thonon-les-Bains. Sa dénomination sociale est la suivante : « Destination Thonon ».

2- Objet social

La SPL a pour objet, pour le compte exclusif et sur le seul le territoire de ses actionnaires, d'une part une mission principale d'office de tourisme pour le compte de la Commune, et d'autre part des missions complémentaires pour tout ou partie de ses membres qui souhaiteraient les lui confier dans le cadre d'une convention spécifique.

En tant qu'office de tourisme municipal, la SPL a pour objet la promotion et le développement de l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le conseil municipal ou par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du Tourisme.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Pour la réalisation de son objet social, la SPL conclut avec ses actionnaires différents types de conventions.

3- Montant et répartition du capital social

Le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics que sont la Ville de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération.

Le capital social est de 100 000 € et est réparti de la manière suivante :

- Ville de Thonon-les-Bains : 95 % soit 95 000 € (9 500 actions de 100 €)
- Thonon Agglomération : 5 % soit 5 000 € (500 actions de 100 €)

4- Durée

La durée de la SPL est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

5- Gouvernance

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du Code du Commerce), le conseil d'administration sera composé de 9 membres répartis de la manière suivante :

- 8 membres représentant la Ville de Thonon-les-Bains
- 1 membre représentant Thonon Agglomération

En outre et en application de l'article L1224-1 du Code du travail, la SPL « Destination Thonon » reprendra le personnel actuel de l'Association « Office de Tourisme de Thonon-les-Bains » affecté à l'activité d'office de tourisme.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 41

CONTRE : -

ABSTENTION : 6 (Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET, Sophie PARRA D'ANDERT, Franck DALIBARD et Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

- APPROUVE la création d'une SPL, dont la dénomination est « Destination Thonon » intervenant en tant qu'office de tourisme et ayant comme actionnaires la Ville de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération,
- APPROUVE les statuts de la SPL « Destination Thonon », dont le projet est annexé à la présente délibération,

FIXE	le capital social initial de la SPL « Destination Thonon » à hauteur de 100 000 € réparti à hauteur de 95 % pour la Ville de Thonon-les-Bains et 5 % pour Thonon Agglomération,
APPROUVE	la participation de Thonon Agglomération à la libération du capital social de la SPL « Destination Thonon » à hauteur de 5 000 € en vue de sa constitution effective,
AUTORISE	Monsieur le Président à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de Thonon Agglomération à hauteur de 5 % du capital social soit 50 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune soit 5 000 €,
PREND ACTE	de l'obligation de reprise du personnel de l'Association « Office de tourisme de Thonon-les-Bains » affecté à la mission d'office de tourisme, par la SPL « Destination Thonon »,
AUTORISE	Monsieur le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

N°CC2024.00087

PROJET ADHESION CATP

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Dans le cadre de sa compétence Mobilité, Thonon Agglomération souhaite recourir à la Centrale d'Achat Public du Transport Public (CATP), qui est la dénomination commerciale d'AGIR transport, créée en septembre 2011 sous l'impulsion de collectivités locales et des transports indépendants.

Les missions de la CATP sont d'acquérir des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux destinées à ses adhérents. Cette centrale a également pour but de :

- Transférer à un tiers l'ensemble de la responsabilité, obligations de publicité et mise en concurrence inerrante au code des marchés publics,*
- Profiter des volumes commandés par la CATP pour obtenir des tarifs avantageux sur la fourniture de biens et de prestation de service.*

L'adhésion à la CATP est à titre gratuit pour Thonon agglomération.

Cyril DEMOLIS présente le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.1231-1-1 du code des transports,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU le Code de la commande publique (CCP) et notamment les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5.

CONSIDERANT l'intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci,
CONSIDERANT l'intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achats dans le secteur de la mobilité et des transports,
CONSIDERANT que les missions de la Centrale d'Achats du Transport Public sont celles d'une centrale d'achats et qu'elle a notamment pour missions d'acquies des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à titre gracieux à la Centrale d'Achat du Transport Public,
AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent.

N°CC2024.00088

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS EN GARE DE THONON-LES-BAINS**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

*Aux termes d'un contrat d'occupation en date 7 décembre 2021, SNCF Gares & Connexions a mis à disposition de THONON Agglomération un emplacement situé en gare de THONON-LES-BAINS aux fins d'y exploiter à titre principal une activité de « Maison de la Mobilité » (ci-après désigné le « **Contrat** ») ;*

Par un avenant 1 en date du 25 mai 2023, SNCF Gares & Connexions a ajouté au périmètre de la présente convention une bande de terrain à l'arrière de l'emplacement et a ajouté un forfait de charges privatives correspondant à la consommation d'eau de l'emplacement car il n'a pas été possible d'installer de compteurs indépendants pour le réseau d'eau.

À la suite du déplacement de la clôture à l'arrière du bâtiment par la gestion de site pour des raisons d'exploitation, il convient d'élargir le périmètre de la bande de terrain. De ce fait, il convient d'acter un avenant modificatif du contrat initial.

Cyril DEMOLIS présente le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code civil,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC001475 relative à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique et à la Convention d'Occupation Temporaire, en date du 28 septembre 2021,
VU la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Thonon-les-Bains, signée entre Thonon Agglomération et la SNCF Gares et connexions, le 07 décembre 2021,

VU la convention de concession de service public signée avec la société RDB le 27 décembre 2021,
VU l'avis favorable de la SNCF daté du 06 mars 2023.

CONSIDERANT la pertinence et l'intérêt de créer une maison de la mobilité afin de regrouper tous les services de mobilité proposés aux usagers en un lieu dédié,
CONSIDERANT que le site identifié se situe au sein de bâtiments propriétés de la SNCF localisés à la gare de Thonon-les-Bains,
CONSIDERANT le déplacement de la clôture à l'arrière du bâtiment par la gestion de site pour des raisons d'exploitation, il convient d'établir l'avenant 2 afin de modifier le périmètre du Contrat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en gare de Thonon-les-Bains.
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Olivier JACQUIER, fin du pouvoir à Mme Chrystelle BEURRIER

N°CC2024.00089

DSP Mobilité - Avenant n°4 - Evolutions des VAE et des lignes B-C-T

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Thonon Agglomération a conclu un contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du transport routier de voyageurs (Contrat) d'une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2022. La signature du contrat avec le groupement d'entreprises RATP Développement et Borini Développement a été autorisée par le conseil communautaire par une délibération du 23 novembre 2021. Ce groupement s'est depuis vu substitué, en application du contrat, une société dédiée à l'exploitation, à savoir la société RDB Thonon.

Ce type de contrat connaît régulièrement des avenants afin de formaliser notamment les évolutions de service convenues entre délégant et délégataire. Le présent avenant est la formalisation de la deuxième étape de restructuration du Réseau STAR'T, après l'étape de juillet 2023 qui emportait la mise en place d'une nouvelle ligne fin d'année 2023. Il s'agit, par ce nouvel avenant d'intégrer de nouveaux services à la population avec ce qu'ils induisent, comme l'évolution du parc de véhicules nécessaires ou encore l'évolution des recettes commerciales.

Aussi, le présent avenant 4 a trait à :

- *L'offre VAE (Vélos à Assistance Electrique) pour une augmentation de 150 vélos.*
- *L'évolution de la ligne C qui desservira le secteur Est de la ville de Thonon-les-Bains actuellement desservi par la ligne 1 EVAD.*
- *La mise en place de la ligne T dans son fonctionnement « Armoy ⇄ Place des Arts » via l'Avenue des Vallées.*
- *L'adaptation de la ligne B qui desservira la zone du Chatelard*
- *La régularisation du montant total concernant l'avenant 3 en faveur de Thonon Agglomération.*

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver les 5 points intégrés dans l'avenant n°4 du contrat de délégation de service de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération.

Annexes : <https://dl.thononagplo.fr/s/wNdzPAthe9jGYqS> (Pièces complémentaires disponibles auprès des services dont le Compte Prévisionnel d'Exploitation.)

Cyril DEMOLIS donne des précisions sur les évolutions de service portés par les avenants 3 et 4, dont l'évolution en offre de VAE ou encore la desserte de l'Est du territoire de la commune de Thonon-les-Bains. Les prochains avenants continueront à déployer les services à suivre.

Sophie PARRA D'ANDERT s'interroge sur la soutenabilité de ces nouveaux services au regard des tensions sur les conducteurs. Elle remercie pour l'évolution en VAE.

Cyril DEMOLIS confirme que cette question est bien traitée en amont. Il est précisé qu'une prolongation de ligne n'engrange pas un besoin de chauffeurs supplémentaires.

Astrid BAUD-ROCHE considère qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle et remercie pour ces évolutions. Elle s'interroge toutefois sur les horaires de fonctionnement et demande si ces prolongements s'effectuent sur toutes la plage de fonctionnement.

Cyril DEMOLIS le confirme.

Monsieur le Président indique que l'intégration du funiculaire dans le réseau est une réussite avec 23% du réseau par ce biais et en a été un facteur de développement. Par ailleurs il précise que les bus fonctionnent à l'Euro 6.

Délibération :

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021.

VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 approuvant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon par l'avenant n°1.

VU la délibération n°CC001739 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 ayant pour objet de déterminer les modifications apportées au contrat compte tenu de la modification des dates de prise en charge des services de mobilité par le délégataire et la signature de l'avenant n° 2.

VU la délibération n°CC2394 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2023 ayant pour objet principalement des points de restructuration du Réseau STAR'T par l'avenant n° 3.

CONSIDERANT l'intérêt porté par les usagers sur l'offre des VAE, et les délais de mise à disposition au regard de la liste d'attente incompatibles avec les objectifs assignés à cette flotte,

CONSIDERANT la pertinence de couvrir la partie Est de la ville de Thonon les Bains par le réseau STAR'T par une refonte de ligne C pour faciliter le parcours voyageur des habitants de ces quartiers pour se déplacer dans la ville en leur évitant un double système d'abonnements, de billettique, ...

CONSIDERANT que cette réorganisation de la ligne C est consécutive à l'impossibilité de trouver une solution technique satisfaisante malgré les nombreux échanges menés avec l'AOM desservant

actuellement cette partie du territoire de la ville de Thonon-les-Bains par le biais d'un contrat qui arrivera à terme avant celui de l'agglomération,
CONSIDERANT l'intérêt de desservir, au départ d'Armoy, les zones géographiques Ermitage, et centre-ville de Thonon-les-Bains en passant par l'avenue des Vallées,
CONSIDERANT que l'évolution des deux lignes précédentes permet une amélioration des dessertes de la ligne B,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public,
AUTORISE M. le Président à signer l'avenant à la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics tel qu'annexé à la présente délibération,
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre

N°CC2024.00090

Approbation du Schéma directeur cyclable de Thonon Agglomération

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Thonon Agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), est compétente pour élaborer un plan de mobilité ou un plan de mobilité simplifié. Ce travail s'effectue actuellement en parallèle du travail sur le PLUi-HM puisque le M sera la traduction du plan de mobilité (PDM) qui doit comprendre un volet relatif à la continuité et à la sécurisation des itinéraires cyclables et piétons. Cette intégration dès la réflexion du travail sur le document d'urbanisme doit favoriser la ville des courtes distances afin d'offrir un vrai choix modal et réduire l'impact des déplacements effectués en voitures particulières.

A cette fin, Thonon Agglomération s'est lancée dans une ambitieuse planification de la mobilité douce du quotidien en répondant avec succès à l'appel à Projet AVELO2 de l'Ademe. Entamée à l'automne 2022, la construction du Schéma directeur cyclable communautaire arrive à terme. Elle a permis de structurer le réseau cyclable d'agglomération de demain et de constituer un plan d'action pour une mise en œuvre planifiée et coordonnée de ce schéma. En effet, la LOM crée l'obligation d'intégrer un volet relatif à la continuité et la sécurisation des itinéraires piétons et cyclables au sein du PDM. Ce volet définit également les principes de localisation des zones de stationnement des vélos à proximité des gares, des pôles d'échanges multimodaux et des entrées de ville situés dans le ressort territorial. Ce volet définit également les outils permettant d'accroître les informations à destination des piétons et des cyclistes, notamment la mise en place d'une signalétique favorisant les déplacements à pied. (Article L1214-2 du Code des transports).

Le réseau cyclable harmonisé à l'échelle de l'agglomération repose ainsi sur des liaisons de différents types (structurant, primaire, secondaire) selon le niveau de trafic cycliste attendu, mais aussi un plan de jalonnement et de stationnement, ainsi qu'une charte des aménagements cyclables. Les travaux de planification, conduits avec les communes et partenaires de l'agglomération (Département, EPCI voisins, associations...), ont abouti à l'identification de 32 liaisons cyclables pour un total de 155 km linéaire réparti sur les 25 communes du territoire. Ce réseau est complété par

l'identification de liaisons cyclables d'intérêt local, dont la nature des aménagements pourra être affinée en aval du présent document travaillé.

Chacune des 32 liaisons a fait l'objet d'une fiche projet détaillant :

- *Le tracé de l'itinéraire*
- *Le type d'aménagement recommandé*
- *Un chiffrage global de la liaison, ainsi qu'un horizon d'aménagement (court, moyen, long terme)*
- *Les équipements et bassins de vie desservis, la nature des usages cyclistes attendue*
- *Les duretés techniques et foncières du tracé, et les éventuelles alternatives induites.*

Par ailleurs, se doter d'un schéma directeur cyclable a permis aussi de :

- *faire un état des lieux complet des aménagements existants,*
- *Identifier les dysfonctionnements, les coupures, les discontinuités...*
- *Planifier la généralisation des zones de circulation apaisée*

La mise en œuvre de ce schéma échoit aux communes, au département et à Thonon Agglomération, cette dernière ayant la responsabilité de coordonner cette mise en œuvre afin d'assurer :

- *La continuité, le confort et la sécurité des aménagements réalisés*
- *Un accès facilité aux financements externes (Appel à Programmes « Territoires cyclables », Projet d'Agglomération n°5, etc.)*
- *L'intégration du présent schéma dans les documents de planification cyclable d'autres échelons (communes, EPCI voisins, Grand Genève, Département...) et dans le futur PLUi-HM.*

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir adopter le schéma cyclable communautaire.

Cyril DEMOLIS remercie les services ainsi que tous les participants à ce travail qui s'est déroulé en 3 phases : Diagnostic, Schéma directeur et Plan d'actions. Il présente le réseau projeté dans sa globalité en distinguant les réseaux structurants, primaires ou secondaires avec un PPI à 15 ans qui s'élève à près de 55 M€ ; la moitié des investissements relèvent d'interventions à court terme et sont en partie déjà engagés par le Département, Thonon Agglo ou les communes. Ainsi, ces projets ont été analysés sur la base d'une réalisation rapide (car faciles ou déjà lancées par nos partenaires). Il conclut sur les acteurs qui sont compétents pour cette mise en œuvre. Il s'agit, pour l'heure, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et des communes qui ont les compétences techniques et travaux le permettant ; l'agglomération, en tant qu'AOM, pourrait devenir un intervenant sur les secteurs qui lui seraient donnés en compétence. Enfin, a été pris en considération l'opérateur de l'A412 en conséquence des quelques informations disponibles. La gouvernance est donc à travailler et déclinera alors le PPI. Les subventions sont importantes sur ces investissements et pourraient déterminer les porteurs.

Olivier BARRAS s'interroge sur le foncier et demande que le maintien de l'intégrité des tenements agricoles soit bien prise en considération.

Cyril DEMOLIS indique que les fiches actions sont très précises et emportent l'utilisation de délaissés, etc. pour préserver les unités agricoles. Le détail de chacune d'entre elles l'intégrera également.

Christophe SONGEON félicite les services pour ce travail et souligne les convergences importantes à ne pas négliger avec l'arrivée de l'A412 et notamment les liens à avoir avec Annemasse Agglomération pour accéder notamment à la gare de Machilly.

Délibération :

VU l'article 82 de la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019, visant au développement des mobilités plus propres et plus actives,

VU l'article 4-1-2-4 des Statuts de Thonon Agglomération sur l'Organisation de la mobilité, impliquant notamment « L'élaboration ou la participation à l'élaboration d'un schéma multimodal de déplacement »,

VU l'article 4-3-15 des Statuts de Thonon Agglomération sur les Activités touristiques et de loisirs, impliquant notamment « l'aménagement de pistes cyclables répondant à un schéma d'aménagement d'ensemble du territoire, à savoir la ViaRhôna et le Tour du Léman »,

VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et notamment de l'action 1.4.3 « Etablir et mettre en œuvre un schéma cyclable et mode doux »,

VU la délibération n°BC001334 du Bureau Communautaire du 22 juin 2021 portant approbation de la mise en œuvre d'un schéma directeur des modes actifs et des actions en découlant, et autorisant à solliciter l'Ademe au titre de l'Appel à Projets AVELO2 « Développer le système vélo dans les territoires ».

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité et doit structurer les mobilités actives sur son territoire, dont la pratique du vélo, et impulser le changement des modes de déplacement pour répondre aux enjeux de transition énergétique et de santé publique,

CONSIDERANT le travail mené depuis 2022 par Thonon Agglomération avec les communes, le département, les EPCI voisins et les partenaires publics, privés, associatifs, ayant permis de planifier un réseau cyclable communautaire,

CONSIDERANT l'engagement de Thonon Agglomération dans une démarche globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques délétères, pour améliorer la qualité de l'air locale et préserver la santé des habitants du territoire, notamment cadré par son PCAET, CONSIDERANT la présentation du schéma cyclable en comité de pilotage du 05 mars 2024, et en bureau communautaire du 19 mars 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE	le schéma cyclable communautaire ci-annexé,
APPROUVE	les principes de la charte des aménagements cyclables et les principes d'aménagements retenus pour le stationnement et le jalonnement,
APPROUVE	le rattachement du schéma directeur cyclable au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat Mobilité de Thonon Agglomération,
AUTORISE	Thonon Agglomération à poursuivre son travail de structuration des mobilités actives en coordonnant la mise en œuvre des itinéraires cyclables, du jalonnement et du stationnement vélo sur le territoire communautaire.

N°CC2024.00091

**CONVENTION DE RÉPARTITION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS
D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE ET THONON AGGLOMERATION POUR LE FINANCEMENT DE LA
PART FRANCAISE DU DEFICIT D'EXPLOITATION DES NAVETTES LACUSTRES TRANSFRONTALIERES DE
L'ANNÉE 2024**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA), et Thonon Agglomération, toutes deux Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) ont conclu avec l'Etat de Vaud une convention de coopération (ci-après désignée « la Convention ») pour le développement des navettes lacustres, en date du 23 mai 2019, servant au transport régulier de voyageurs, entre les rives française et suisse sur le lac Léman.

La Convention règle le financement des Parties au service décrit supra, sur la période courant de 2020 à 2025.

Au titre de cette convention, les trois parties se sont engagées à participer financièrement aux coûts non couverts par les revenus d'exploitation des lignes lacustres régulières transfrontalières. En application de l'article 4 de la convention, les parties sont ainsi convenues que les coûts non couverts seront supportés annuellement à raison de 50% par l'Etat de Vaud, et 50% pour les AOM, étant précisé que les apports financiers versés par les co-financeurs français seront imputés à la part financière française.

La CCPEVA et Thonon agglomération ont approuvé les modalités financières pour l'exercice 2024 dans le cadre conventionnel des années passées, au titre duquel la participation française a été fixée à 4 469 352 CHF soit 4 622 830 € (au taux de change 1 euro = 0.9668 CHF), la part financière française pour l'année 2024 étant dès-lors répartie entre le CCPEVA et Thonon Agglomération comme suit :

- *1/3 du montant de la part financière française pour la CCPEVA, fixé à 1 489 784 CHF soit 1 540 943 €.*
- *2/3 du montant de la part financière française pour Thonon Agglomération, fixé à 2 979 568 CHF soit 3 081 887 €*

Pour compléter ce point, il convient encore de souligner que :

- *L'agglomération a été sollicitée par la CRC Auvergne Rhône-Alpes sur le dossier du financement de ces navettes en marge du contrôle qu'elle effectue sur la gestion de la CCCPEVA,*
- *L'Etat souhaite pouvoir tenir une rencontre avec le canton de Vaud, en présence des 2 AOM françaises sur le conventionnement et les moyens financiers associés ; pour l'heure elle devrait se tenir début juin*

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ce dispositif de financement pour 2024.

Cyril DEMOLIS indique qu'il s'agit du même mécanisme que celui des années précédentes. Nous sommes dans l'attente des prochaines discussions qui s'effectueront avec la fin de l'actuelle convention cadre en 2025, sous l'égide de l'Etat et sur la base des recommandations à venir de la CRC sur le dossier de financement de ces navettes (en marge du contrôle effectué sur la gestion de la CCPEVA).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CC000327 du Conseil Communautaire du 29 janvier 2019 relative à la convention de coopération entre l'Etat de Vaud, la communauté de communes Pays d'Evian- vallée d'abondance (CCPEVA) et Thonon agglomération pour le développement des navettes lacustres,
VU la délibération n° CC000555 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 entre le canton de Vaud, la CCPEVA et Thonon agglomération portant sur les modalités financières 2020 et 2021.

CONSIDERANT qu'au titre de cette convention, les trois parties se sont engagées à participer financièrement aux coûts non couverts par les revenus d'exploitation des lignes lacustres régulières transfrontalières,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 4 de la convention, les parties sont ainsi convenues que les coûts non couverts seront supportés annuellement à raison de 50% par l'Etat de Vaud, et 50% pour les AOM.

CONSIDERANT la répartition de financement prévalant à ce jour entre les deux AOM françaises, qu'il est proposé de reconduire à l'occasion du premier appel de fond de mai 2024, à savoir à hauteur des 2/3 par Thonon Agglomération et 1/3 par la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,

CONSIDERANT que la totalité du deuxième versement dû pour la part financière française à l'occasion du deuxième appel de fond de novembre 2024, sera définie en fonction des discussions politiques entre les deux AOM sur la nouvelle répartition financière.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (François DEVILLE, Catherine MARTINERIE)

- | | |
|---------------------|---|
| APPROUVE | la répartition de financement prévalant à ce jour entre les deux AOM françaises, qu'il est proposé de reconduire pour 2024, à savoir à hauteur des 2/3 par Thonon Agglomération et 1/3 par la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, |
| APPROUVE | Le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice 2024, au titre duquel la participation française est de 4 469 352 CHF soit 4 622 830 € au taux de change 1 euro = 0.9668 CHF, |
| APPROUVE
PRECISE | le montant de 3 081 887 € de contribution pour l'année 2024,
que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 et seront réajustés au budget supplémentaire 2024, |
| AUTORISE | M. le Président à signer tout document affèrent. |

N°CC2024.00092

GRATUITES ET PROLONGATIONS DE SERVICES POUR FESTIVITES 2024

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Chaque année l'agglomération est sollicitée dans le cadre de sa compétence mobilité afin de mettre en place des transports gratuits ou des extensions d'horaires de fonctionnement en soutien à des événements se déroulant sur le territoire communautaire. Il peut s'agir de services de transport urbain (Bus et Funiculaire) ou interurbain en fonction des manifestations organisées.

Pour 2024, les communes de Thonon-les Bains et de Sciez ont adressé une demande officielle à Thonon agglomération sur la base du formulaire dédié, sollicitations étudiées lors du Bureau Communautaire du 19 mars dernier. Ces demandes sont motivées et présentent un intérêt communautaire en faveur des mobilités alternatives pendant ces évènements.

En 2023, Le montant de ces prestations était de 55 917 € au titre des charges de la délégation de service public de transport routier. Ces montants ont été intégrés dans un projet d'avenant de la délégation de service Public avec RDB Thonon.

Il convient de rappeler que la charge des prestations de l'année 2024 évoluera en fonction :

- *des charges et des recettes commerciales,*
- *d'autres manifestations pour lesquelles les besoins ne sont pas encore définis tels par exemple les passages des flammes olympique et paralympique.*

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ces demandes.

Sur demande de Chrystelle BEURRIER, Cyril DEMOLIS propose d'amender la liste avec les journées de passage de la flamme Olympique (23 juin) et paralympique (25 août) tout en soulignant que le délégataire n'ayant pas encore été sollicité, faute de programme arrêté, il n'est pas certain que cela soit possible.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021,

VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 approuvant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon »,

VU le passage au bureau communautaire en date du 20 septembre 2022 pour la mise en place du process pour la gratuité des transports en commun.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mars 2024,

CONSIDERANT que la gratuité concernant la fête de la musique ne saurait être journalière, mais mise en œuvre sur les créneaux horaires de 17h à 23h,

CONSIDERANT que la gestion du funiculaire de rives est intégrée au sein du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT l'intérêt touristique du festival « Les Eclectik's » qui aura lieu les 18,25 juillet, 01,08,15 août 2024, pour lequel la commune de Sciez souhaite la gratuité des navettes par bus,
CONSIDERANT l'intérêt touristique des manifestations qui se déroulent à Thonon-les-Bains et pour lesquelles l'Office de Tourisme sollicite la gratuité du fonctionnement du funiculaire en raison de son rôle central en tant que liaison de transport collectif entre le port et l'espace piéton de Thonon-les-Bains,
CONSIDERANT l'intérêt touristique des féériques,
CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les passages de la flamme olympique et paralympique, il n'a pas été possible à ce jour d'obtenir un besoin précis ; qu'il s'agit donc d'une décision de principe concernant l'accompagnement de ces événements dans l'attente du programme des communes respectivement d'Excenevex et de Thonon-les-Bains et de la capacité du transporteur à répondre à ces sollicitations,
CONSIDERANT qu'en conséquence de ce qui précède, la liste des événements retenus pour 2024 est arrêtée ainsi :

- *La fête du Nautisme – Samedi 1 et dimanche 02 juin 2024 – Port de Rives*
- *La fête de la musique 21 juin 2024 (de 17h à 23h)*
- *Journées de passage de la flamme olympique (23 juin 2024) et paralympique (25 août 2024)*
- *Fondus du Macadam 31 juillet au 03 août 2024*
- *Fête de la libération 15 août 2024*
- *Feu d'artifice 16 août 2024*
- *Eclectik's Festival 18 juillet - 25 juillet – 01 aout – 08 aout -- 15 août – 2024*
- *Champs de bataille napoléonien 24 et 25 août 2024*
- *Foire de Crête 05 septembre 2024*
- *Journées européennes du patrimoine 21 et 22 septembre 2024*
- *Association les amis de Rive – Les féériques – prolongation d'une heure sur le fonctionnement du funiculaire (dates restant à définir)*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à notifier cette décision à l'exploitant,
AUTORISE M le Président à signer lesdits documents ainsi que tout document s'y rapportant.

N°CC2024.00093

RD25 - ViaRhôna Sud Léman - Aménagement d'une voie verte d'une longueur de 1750m- Section 2 - du giratoire de La Fattaz et l'entrée de Sciez - PR 14.800 à PR 16.180

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement territoriale, le département de la Haute-Savoie s'est fixé un objectif « le développement de la pratique des deux-roues » et a arrêté un programme d'actions dont le contenu figure dans la délibération N°CG-200-226 du 19 décembre 2000.

Par délibération n°CP-2023-0764 du 06 novembre 2023, la commission Permanente du Conseil départemental a autorisé la passation d'une convention de financement entre Thonon Agglomération et le Département de la Haute Savoie pour la réalisation de la véloroute Sud Léman sur le territoire des communes de Nernier, Messery, Yvoire Excenevex et Sciez.

Dans ce contexte, le Département a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux d'aménagement du projet de véloroute Sud Léman sur les territoires de ces communes.

Ainsi, dans le cadre de répartir des charges financières des travaux, Thonon Agglomération prendra à sa charge 100% des dépenses hors taxes lié aux « Travaux arrêts de cars et des réseaux d'assainissement pluvial des trottoirs ».

Cyril DEMOLIS présente le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Transports, notamment les articles L.1111-1 et L.1271-1 de la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU la délibération n° DEL2018.143 approuvant l'accord cadre pour la réalisation de l'itinéraire « Viarhônga, du Léman à la méditerranée » en Haute-Savoie.

CONSIDERANT le caractère structurant de cette infrastructure tant d'un point de vue touristique, qu'en matière de mobilités actives quotidiennes,
CONSIDERANT que la portion « Sud-Léman » de la Viarhônga traversant notre territoire souffre d'un retard d'aménagement au regard du reste de la véloroute.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement de la véloroute Viarhônga avec le Conseil Départemental,
APPROUVE la participation prévisionnelle de Thonon Agglomération d'un montant de 267 042,67€ HT,
AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent.

N°CC2024.00094

**COMMANDE PUBLIQUE / MOBILITÉ - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-04 (MOB) —
MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE VIARHONGA - Autorisation de
signature des marchés**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Commande publique
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

L'agglomération a lancé une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre chargé de l'aménagement de la véloroute Viarhônga sur le territoire de l'agglomération. Plus précisément, la mission comprend :

- la réalisation des études et la conduite des travaux pour l'aménagement de la Viarhônga et des équipements associés,

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

- une assistance dans les procédures réglementaires et foncières assurant la faisabilité du projet,
- la planification des missions d'entretien et de maintenance de la ViaRhôna et leur répartition entre les partenaires du projet et de l'aménagement global de la ViaRhôna sur le territoire (CD74, Thonon Agglomération, Communes) définie par de futures conventions,

L'objectif est de finaliser et valoriser l'itinéraire de la ViaRhôna pour augmenter à la fois son usage quotidien local et sa visibilité touristique régionale et internationale (France, Europe...). Cette ambition repose entre autres sur :

- l'amélioration de la qualité des revêtements sur la voirie existante – portions en voirie partagée, premiers sites propres aménagés...
- la création de sections en site propre – voie verte et piste sécurisées pour les usagers
- la conception, l'amélioration, la maintenance des équipements à destination des cyclistes et piétons (points d'eau, toilettes, aires de services, bornes de recharge VAE, etc.) ainsi que les équipements de chaussée (miroirs, ralentisseurs, protections...)
- l'implantation, la mise aux normes, le renforcement du balisage (signalétique horizontale et verticale)
- un schéma de signalisation dédié
- l'affichage d'informations touristiques et locales.

La zone du projet est constituée de 11 communes : Anthy, Chens-sur-Léman, Douvaine, Loisin, Margencel, Messery, Nernier, Sciez, Thonon-les-Bains, Yvoire et Excenevex.

Les missions de la maîtrise d'œuvre se focaliseront notamment sur les tronçons suivants :

- La traversée d'Anthy jusqu'au port de Séchex, dont l'aménagement est à finaliser
- La liaison entre le port de Séchex à Margencel jusqu'au port de Sciez, à créer
- La liaison entre Nernier et Messery, à aménager
- La liaison entre Messery et Chens, à créer
- La traversée de Douvaine et Loisin, à compléter.

Le délai prévisionnel de la mission est de 4 ans (avril 2024 à avril 2028).

La mission est estimée à 350 000 € H.T (avec un coût prévisionnel des travaux 7 000 000 € H.T)

Cyril DEMOLIS indique que ce marché concerne le reste de la voie non encore réalisée. La présentation du dossier ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

VU l'article 4-3-15 des Statuts de Thonon Agglomération sur les Activités touristiques et de loisirs, impliquant notamment _ « l'aménagement de pistes cyclables répondant à un schéma d'ensemble du territoire, à savoir la ViaRhôna et le Tour du Léman ».

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de développer les modes actifs dans la part des déplacements utilitaires et de loisirs, notamment dédié aux circulations douces telles que celles des cyclistes, des piétons, des personnes à mobilité réduite et des engins de déplacement personnel motorisés (EDPM),

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 janvier 2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure en appel d'offres ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 26 mars 2024 portant attribution du marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché AOO-2024-04(MOB) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué au groupement d'entreprises formé par les sociétés AXE SAONE (mandataire) et AINTÉGRA pour un forfait provisoire de rémunération de 6,165% soit 431 542,50€ HT (TVA 20%),

PRECISE que le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage. Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD. Un avenant arrêtera définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération.

N°CC2024.00095

COMMANDE PUBLIQUE/MOBILITÉ

TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROIS MINI-GARES A THONON-LES-BAINS

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Commande publique Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Le fonctionnement du réseau de transport de l'agglomération va évoluer fortement en passant d'un réseau en étoile (dont le nœud d'échanges se situait en pleine centre-ville de Thonon-les-Bains, place des Arts) en un réseau maillé (composé de troncs communs dans la partie centrale de l'espace urbain permettant de se rendre plus directement en de nombreux points et minimiser donc le nombre de correspondances). A cette fin, deux grands projets voient le jour actuellement :

- *La finalisation du projet de Pôle d'Échange Multimodal de la gare de Thonon, traitant la partie comprise entre la gare ferroviaire et le Bd du Canal, afin de permettre, à l'issue, de libérer la place des Arts de sa gare routière, actuel lieu d'échanges et de terminus de la quasi-totalité des lignes de bus et de cars urbains, interurbains et scolaires.*
- *L'externalisation des cars scolaires de la place des Arts en aménageant des petits pôles de correspondance et de dépose de type « mini-gares routières » au plus près des établissements scolaires desservis : principalement Bd du Pré Cergues et de manière plus limitée, avenue Jules Ferry et chemin des Marmottés au niveau de la place de Crête.*

Les travaux relatifs à ce second volet consistent principalement en des aménagements de chaussée permettant d'accueillir des quais et des abris bus, la réalisation de marquage et de la signalisation adéquate. Pour le projet concernant le Bd du Pré Cergues (desserte du lycée de la Versoie notamment),

ils s'accompagneront également de la poursuite de la piste structurant l'axe cyclable Ouest-Est de la ville et du réaménagement du parking public situé à l'arrière du lycée de la Versoie.

L'ensemble de ces aménagements doivent être livrés pour la rentrée scolaire de janvier 2025.

Ces travaux étant projetés à la fois sur des périmètres de compétences de la ville de Thonon-les-Bains (voiries communales, espaces publics piétons, aménagements paysagers) et de l'Agglomération (aménagement de voies et de quais bus, équipements et fonctionnalités associées), il convient d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération. A l'image de ce qui a été mis en place pour la finalisation du projet de PEM, il est proposé que la partie de maîtrise d'ouvrage de l'agglomération pour cette opération soit déléguée à la ville.

C'est l'objet de la convention ci-jointe pour laquelle est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer.

Monsieur le Président souligne l'engagement financier important du Département qui accompagne cette opération.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12 relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage,
VU le projet de convention joint à la délibération.

CONSIDERANT que la refonte du fonctionnement du réseau de transport en commun de Thonon Agglomération emporte la fin du réseau en étoile dont le nœud se situait place des Arts, à Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT que pour parvenir à cette évolution, deux opérations doivent être menées concomitamment, à savoir, la finalisation du PEM de la gare de Thonon-les-Bains avec la création d'un véritable « hub » pour bus, sur le boulevard du canal, et un rapprochement des bus scolaires des établissements qu'ils desservent

CONSIDERANT la nature des travaux de ce second volet emportant création de petits pôles de correspondance et de déposes scolaires de type « mini gares routières » qui consistent principalement en des aménagements de chaussée permettant d'accueillir des quais et des abris bus, la réalisation de marquage et de la signalisation adéquate,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces aménagements doit être livré pour la rentrée scolaire de janvier 2025,

CONSIDERANT que ces travaux relèvent à la fois des périmètres de compétences de la Commune (voiries communales, espaces publics piétons, aménagements paysagers) et de l'Agglomération (aménagement de voies et de quais bus, équipements et fonctionnalités associées), qu'il convient pour être opérant d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération,

CONSIDERANT la convention ci-annexée fixant les modalités d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération, et notamment la désignation de la commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT ladite convention qui détermine également les conditions et les modalités de règlement des situations de travaux par les parties,

CONSIDERANT l'ensemble des travaux relatifs à cette opération (Commune + Thonon Agglomération) estimé à 2 100 000,00 € HT dont 1 100 000,00 € HT qui concernent le périmètre de compétence de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération à la commune de Thonon-les-Bains pour les travaux d'aménagement de trois « mini-gares routières » à Thonon-les-Bains,

AUTORISE M. le Président à signer la convention qui détermine les modalités d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.

N°CC2024.00096

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS NORD DE LA GARE ET DU BOULEVARD DU CANAL A
THONON-LES-BAINS – Avenant n°1**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Commande publique
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

Les travaux d'aménagement en cours aux abords nord de la gare et du boulevard du canal à Thonon-les-Bains ont fait l'objet d'une convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération à la commune de Thonon-les-Bains par délibération du 28 novembre 2023.

Depuis l'établissement de la convention et sa présentation devant les assemblées de la Commune de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération, la Commune a attribué les marchés suivants en date du 9 février 2024 :

<i>Désignations des lots</i>	<i>Attributaires</i>	<i>Montants en € HT</i>
<i>Lot 1 : VRD</i>	<i>Groupement COLAS France (Perrignier) – EMC TP (Thonon) – Sols Savoie (Entrelacs – Savoie)</i>	<i>5 656 964,02 €</i>
<i>Lot 2 : Travaux paysagers, fourniture et pose de mobilier</i>	<i>CHOLAT Jardins (Chambéry - Savoie)</i>	<i>770 149,10 €</i>
<i>Lot 3 : Mise en œuvre d'éclairage public</i>	<i>BOUYGUES Energies et Services (Chêne-en-Semine – Haute-Savoie)</i>	<i>471 341,32 €</i>
<i>Lot 4 : Fourniture et pose d'abris de bus</i>	<i>AGORA Mobilier urbain (Fabrègues – Hérault)</i>	<i>1 470 506,00 €</i>

Par ailleurs, la Commune de Thonon-les-Bains a obtenu des engagements de subventions de la part de différents financeurs. La Confédération Helvétique en particulier demandant expressément à cet égard que le projet ne soit porté et payé que par une seule collectivité, il convient de revoir la convention initiale par avenant afin de :

1- Désigner la Commune de Thonon-les-Bains comme étant chargée de payer les titulaires des marchés de travaux,

- 2- Préciser le montant défini de l'enveloppe financière à ne pas dépasser, au regard des montants des marchés qui ont été attribués,
- 3- Déterminer comment Thonon Agglomération remboursera la Commune des frais engagés au titre des marchés de travaux qui ont fait l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage, mais aussi les marchés de maîtrise d'œuvre et de CSPS qui concernent l'opération,
- 4- Désigner la Commune de Thonon-les-Bains comme étant destinataire des subventions, à charge pour elle de reverser à Thonon Agglomération les sommes lui étant dues, selon la clé de répartition convenue (63,13 % Commune de Thonon-les-Bains, et 36,87 % Thonon Agglomération),
- 5- Confirmer un taux de 20% pour ce qui est de l'avance forfaitaire proposée aux entreprises titulaires des marchés de travaux, ceci pour susciter davantage de concurrence.

Aussi, et en conséquence de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n°1 pour compléter la convention initiale.

Cyril DEMOLIS rappelle l'objet de la convention avec la Ville ainsi que celui de l'avenant précisant que l'agglomération rembourse sa quote-part (3.6M€) chaque mois, déduction faite des subventions perçues directement et globalement par la ville, comme demandé par les financeurs (pour 37%, selon la clé de répartition convenue).

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU la délibération n°CC002436 du 28 novembre 2023 portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains,
VU la convention initiale portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération à la commune de Thonon-les-Bains,
CONSIDERANT les engagements de financement de l'opération obtenus par la commune de Thonon-les-Bains par différents organismes,
CONSIDERANT la demande expresse des organismes financeurs qu'une seule collectivité puisse porter et assurer le paiement de l'ensemble des marchés liés à l'opération,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains pour l'opération d'aménagement des abords nord de la gare et du boulevard du canal,
AUTORISE M. le Président à signer et à exécuter ledit avenant n°1.
PRECISE que toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

N°CC2024.00097

SIGNATURE CHARTE FORESTIERE

**ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Olivier JACQUIER**

L'année 2023 a été consacrée à l'élaboration de la charte forestière. Ce type de charte n'a pas de valeur réglementaire mais matérialise la réflexion des acteurs d'un territoire pour respectivement résoudre et valoriser les problématiques et atouts forestiers qu'ils rencontrent. Ce travail est d'autant plus important et précieux à mener au regard des caractéristiques de notre territoire et du rôle important que la forêt a pour faire face aux évolutions climatiques, qu'il s'agisse d'entretenir et améliorer nos puits de carbone, ou encore faciliter l'émergence d'une réelle filière de la biomasse locale, sans oublier son rôle de reconnexion à la nature pour des habitants de plus en plus « urbains ».

En 2023, le projet de charte forestière de Thonon Agglomération a fait l'objet de deux présentations en CIM :

- *le 14 février : sollicitation des communes quant à leurs projets éventuels en matière de milieux aquatiques, biodiversité et forêt*
- *le 11 avril : présentation des axes retenus, ainsi que des actions prioritaires*

D'une validation de son programme d'actions par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre

Et d'une présentation du montant global du programme en bureau communautaire le 5 décembre.

Le 12 mars dernier, la charte a enfin été présentée en bureau élargi.

Le document de charte forestière, en pièce jointe, est aujourd'hui abouti et il convient de le valider et d'autoriser sa signature par le Président. Il est prévu que ce document soit également signé par les autres maîtres d'ouvrages, ainsi que différents acteurs de la forêt et les communes.

Olivier JACQUIER synthétise les enjeux et les 5 axes retenus de cette Charte attendue.

Délibération :

VU la Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), qui accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt,
VU la validation du programme d'actions de la charte de Thonon Agglomération par le comité de suivi de la charte forestière le 28 novembre 2023,
VU le document de charte forestière fourni en pièce jointe.

CONSIDERANT l'importance d'une approche globale de la forêt sur les plans environnemental, social et économique,

CONSIDERANT notamment les enjeux de

- souveraineté énergétique,
- réponses et d'adaptation au changement climatique (séquestration du carbone, rôle hydraulique, mais aussi parer à la sécheresse ou encore aux feux de forêt),
- préservation de la biodiversité,

CONSIDERANT la volonté réaffirmée du territoire de s'engager dans une charte forestière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le document de charte forestière ci-annexé,
AUTORISE le Président à signer la charte forestière, ainsi que toute pièce à intervenir en relation avec cette affaire.

N°CC2024.00098

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE SIAC POUR L'ANIMATION DE LA FILIERE
FORESTIERE DU CHABLAIS**

**ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Olivier JACQUIER**

Dans le cadre du programme LEADER 2014-2022, le SIAC a porté de nombreuses actions en faveur de la forêt et développé ainsi de réelles compétences dans ce domaine. C'est pourquoi il a proposé courant 2023 la poursuite de certaines des missions exercées au-delà de la période du programme LEADER 2014-2022. Ces propositions ont fait l'objet d'ajustements entre le SIAC et Thonon Agglomération, notamment en vue de définir la ligne de partage entre les actions du SIAC et les actions de la Charte forestière portée par Thonon Agglomération.

Afin d'agir en complémentarité sur le sujet de la forêt avec le SIAC, une convention de prestation de service a été élaborée pour définir les missions forestières portées par le SIAC par prestation de service sur le périmètre de Thonon Agglomération.

Ces missions sont précisées dans la convention ci-jointe, et recouvre :

- Animation de la Bourse foncière forestière,
- Portage du Projet Sylvicole Territorial (PST) dans le cadre de l'adhésion à Sylv'ACCTES.

La réalisation de ces missions se fera en partenariat avec les services de Thonon Agglomération ainsi qu'avec les acteurs locaux de la filière. Dans le cadre de cette convention de prestation de service ainsi que de celles conclues récemment par le SIAC avec la CCHC et la CCPEVA qui comprennent notamment ces thématiques, un comité de pilotage sera constitué afin de :

- coordonner les politiques publiques en faveur de la forêt et du bois à l'échelle du Chablais,
- rechercher des financements communs pour l'animation de la filière Forêt-bois,
- élaborer ensemble des projets forestiers au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Il convient aujourd'hui d'approuver le projet de convention de prestation de service sur la forêt avec le SIAC, ci-joint et d'autoriser le Président à signer cette convention.

Olivier JACQUIER indique que le SIAC continue ainsi des actions postérieurement au programme européen Leader qui sont importants pour l'agglomération et pour lesquels nous n'avons pas la taille pertinente pour les animer.

Délibération :

VU les échanges s'étend déjà tenus sur le projet de convention de prestation de service pour l'animation de la filière forestière par le SIAC sur le territoire de Thonon Agglomération, en bureaux communautaires des 04/07/2023 et 05/12/2023,

VU la délibération 2024.00097 du 26 mars 2024 approuvant la Charte Forestière de Thonon Agglomération,

VU le projet de convention de prestation de service avec le SIAC pour l'animation de la filière forestière sur le territoire de Thonon Agglomération, ci-annexé.

CONSIDERANT la complémentarité que cette convention permet entre les actions portées par le biais de notre Charte Forestière et une animation par le SIAC, de sujets transversaux concernant les autres EPCI du Chablais

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de service avec le SIAC pour l'animation de la filière forestière sur le territoire de Thonon Agglomération, ci-annexée,
AUTORISE le Président à signer cette convention, ainsi que toute pièce à intervenir relative à cette affaire.

N°CC2024.00099

CONVENTION AVEC LA REGION POUR L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000

**ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Olivier JACQUIER**

Par courrier du 21 juillet 2023, la Région Auvergne Rhône-Alpes adressait à l'ensemble des animateurs et site Natura 2000 le contenu de sa nouvelle politique concernant ces sites.

Ainsi, la gestion des sites Natura 2000 est confiée au Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie qui bénéficie de financements de la Région. Les collectivités précédemment opératrices ont la possibilité de demander une dérogation pour poursuivre leur animation et leurs interventions mais de manière autonome financièrement.

Après présentation de ces éléments au bureau communautaire du 19 septembre 2023 et des échanges qui s'en sont suivis avec la Région, le bureau communautaire du 05 décembre 2023 a souhaité faire une demande dérogation, laissant l'agglomération opératrice, pour laquelle la Région a répondu favorablement le 08 février 2024.

Aussi, il convient d'établir une convention avec la Région afin de préciser les modalités de mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 concernés par cette dérogation. Cette convention, en pièce jointe, sera établie sur une durée d'un an mais les suivantes reprendront la durée classique de 3 ans.

Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention.

Olivier JACQUIER indique qu'il s'agit de traduire l'accord intervenu avec la Région pour continuer à animer nos zones. Les fonds perdus auprès de l'Etat et de la Région seront, normalement, compensés par du FEADER. La convention sera d'un an, puis renouvelable par période de 3 ans.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n°2012200-0001 du 18/07/2012 approuvant le document d'objectifs du site Lac Léman,

VU l'arrêté préfectoral n°2011263-0018 du 20/09/2011 approuvant le document d'objectifs du site Marais de Chilly et de Marival,

VU l'arrêté préfectoral n°2011263-0015 du 20/09/2011 approuvant le document d'objectifs du site Zones humides du Bas Chablais,

VU le courrier de la Région AURA du 30/01/2024 nous demandant d'acter formellement cette prolongation d'animation des sites Natura 2000 par la signature de la convention ci-jointe,

VU le courrier de la Région AURA du 08/02/2024 répondant favorablement à notre demande de dérogation.

CONSIDERANT les sites Natura 2000 FR8201722 « Zones humides du Bas-Chablais », FR8201724 « Marais de Chilly et de Marival », FR8202009 et FR8212020 « Lac Léman » dont Thonon Agglomération a la gestion,

CONSIDERANT la caducité de la précédente convention et la nécessité de régulariser le dossier,
CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités de mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 précédemment cités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la convention de mise en œuvre des documents d'objectifs pour les sites Natura 2000 FR8201722 « Zones humides du Bas-Chablais », FR8201724 « Marais de Chilly et de Marival », FR8202009 et FR8212020 « Lac Léman », ci-jointe,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

N°CC2024.00100

ZAE DE VONGY - Lot 3 Champ Dunand - Renonciation à l'action résolutoire stipulée au sein de l'acte de vente

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER**

Sur la ZAE de Vongy, au sein du lotissement de Champ Dunand, Thonon Agglomération a cédé le lot n°3 d'une contenance de 6 344 m² à l'APEI. L'acte de vente a été signé le 25 avril 2022, devant Notaire, conformément à la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018.

L'APEI a ainsi débuté les travaux de construction de son bâtiment devant accueillir une blanchisserie, des ateliers de sous-traitance et cuisine centrale.

Dans le but de finaliser les travaux de construction (blanchisserie-cuisine), l'APEI doit souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. A la garantie de ce prêt, l'APEI hypothèque le terrain formant le lot 3 du lotissement Champ Dunand. Ainsi, le notaire de la banque sollicite l'intervention de Thonon Agglomération à l'acte de prêt pour renoncer à l'action résolutoire stipulée à l'acte de vente en page 6 :

« L'action résolutoire prévue par les articles 1183 et 1184 du Code Civil, pour le cas où l'APEI DE THONON ET DU CHABLAIS ne procéderait pas aux constructions projetées sur le terrain, à savoir la construction d'un bâtiment d'activité d'une surface plancher de 3 512 m², dans le délai de trois ans à compter du jour de signature de la vente, soit au plus tard le 25 avril 2025. »

Etant entendu que les travaux de construction sont en cours conformément au permis de construire délivré, que le prêt est contracté pour financer la finalisation de l'opération, dont la livraison est prévue au cours de l'été 2024, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande et d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à intervenir à l'acte de prêt.

Claude MANILLIER indique que l'APEI étant dans les délais, il est opportun de lever la clause résolutoire, au plus vite, lui permettant de finaliser son opération.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU la Loi NOTRe du 07 août 2015 qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC000293, du 18 décembre 2018, relative à la cession du lot n°3 du lotissement de Champ Dunand sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains au profit de l'Association APEI de Thonon et du Chablais.

CONSIDERANT que l'Association APEI de Thonon et du Chablais a engagé les travaux de construction des ateliers de l'ESAT des Hermones, sur le lot n°3 du lotissement Champ Dunand, conformément au permis de construire délivré et à l'acte de vente signé entre les parties le 25 avril 2022,
CONSIDERANT que l'Association APEI de Thonon et du Chablais doit souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes afin de financer la finalisation des travaux des ateliers de l'ESAT des Hermones (blanchisserie-cuisine) et, qu'à la garantie de ce prêt, l'APEI hypothèque le terrain formant le lot 3 du lotissement Champ Dunand,
CONSIDERANT qu'il est souhaité l'intervention à l'acte de prêt de Thonon Agglomération en vue de renoncer à l'action résolutoire stipulée au sein de l'acte de vente signé entre les parties le 25 avril 2022.

Monsieur le Président précise qu'étant entendu que :

- les travaux de construction sont en cours sur le lot n°3 de Champ Dunand sur la ZAE de Vongy,
- le prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes vise à financer les ateliers de l'ESAT des Hermones (blanchisserie-cuisine) dont la livraison est prévue au cours de l'été 2024,

François DEVILLE, intéressé, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RENONCE à l'action résolutoire stipulée en page 6 de l'acte de vente signé entre l'APEI DE THONON ET DU CHABLAIS et Thonon Agglomération, le 25 avril 2022 devant Maître Yannick Garnier, notaire à Thonon les Bains,
AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N°CC2024.00101

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC CYCLEVIA, ECO-ORGANISME EN CHARGE DE LA RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS «Huiles Minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles»

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE

En application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP), la collecte et le traitement des huiles minérales ou synthétiques et lubrifiants doivent être assurés par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent

s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

L'Eco-Organisme CYCLEVIA a été créé le 1er octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de six ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière.

En pratique, l'Éco-organisme perçoit des écocontributions de la part de ses adhérents « Metteurs en marché » et vient soutenir les opérateurs de gestion des déchets d'huiles usagées afin de permettre une reprise sans frais. La convention vise à organiser les relations entre l'Éco-organisme et la collectivité dans le cadre de cette Filière REP.

Elle a notamment pour objet de :

- *Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives aux huiles usagées,*
- *Définir, pour chaque année civile, les soutiens versés par l'Éco-organisme à la collectivité : le soutien à la structure et le soutien à la communication,*
- *Transmettre les informations devant être adressées par la Collectivité à l'Éco-organisme sur tout élément utile à la traçabilité des flux et à l'évaluation des coûts, de façon à répondre aux obligations d'information des pouvoirs publics et à disposer au fil du temps de résultats fiables et portant sur l'évolution des performances de l'activité de la Filière des Huiles usagées.*

La convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette convention permettant de proposer à la collectivité un cadre juridique, un soutien financier et à la communication.

Sur demande d'Olivier BARRAS, Joseph DEAGE indique que les points de collecte seront présents en déchetterie, et que les professionnels, dont le monde agricole, auront bien accès.

Délibération

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, L. 541-10-1 (17°), R. 541-86, R. 541-87 et R. 543-8,

VU l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, VU l'arrêté du 24 février 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles.

CONSIDERANT l'intérêt de conventionner avec l'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, afin de bénéficier des aides financières,

M. le Président indique que CYCLEVIA est un éco-organisme agréé par l'Etat le 24 février 2022 pour la prise en charge des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles. A ce titre, il met à disposition des collectivités des contenants et procède à leur enlèvement gratuitement. Il verse également, sous certaines conditions, des soutiens financiers au titre de la communication et de la mise en place d'une zone de collecte pour ces huiles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Président à signer la convention avec CYCLEVIA, éco-organisme agréé par l'Etat le 24 février 2022 pour la collecte des huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles et tous les actes afférents à celle-ci.

N°CC2024.00102

MISSION LOCALE DU CHABLAIS – Adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

**COHESION SOCIALE - Service : Service Enfance Culture
Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ**

La présente délibération a pour objet de se conformer à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière qui veut que dès lors que l'autorité administrative attribue une subvention qui dépasse le seuil de 23 000 euros, une convention est à conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Or, le projet initié et conçu par l'association Mission Locale Jeunes du Chablais est conforme à son objet statutaire et correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce que l'association développe activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins de sa population des jeunes :

- de 16 à 25 ans en matière d'insertion sociale et professionnelle,*
- de 16 à 30 ans en matière de logement.*

A titre d'information, l'association perçoit annuellement une subvention de 1.30 € par habitant du territoire de l'agglomération, ce qui représente la somme de 124 325 ,50 € pour l'exercice 2024.

Au regard du montant de subvention annuelle accordé, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les termes d'une convention d'objectifs pluriannuelle liant l'association et la communauté d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2026. Des bilans annuels seront réalisés, cherchant à vérifier notamment la performance de l'association conformément aux nouvelles attentes réglementaires en la matière.

Les représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Chablais ne participent pas au vote.

Laetitia VENNÉR précise la répartition de la subvention (0.30 pour le CLAJJ) et indique que ces services sont très sollicités (10 000 entretiens individuels).

Délibération :

VU la Loi N° 2000-321 du 12.04.01 et plus particulièrement son article 10,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.01 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de l'association Mission Locale Jeunes du Chablais.

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative l'agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,
- que l'activité de l'association correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce que l'association développe activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins de sa population des jeunes,
- que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de ladite subvention.

Les administrateurs de la Mission Locale (Claire CHUINARD, Isabelle PLACE-MARCOZ, Gérard BASTIAN, Laëtitia VENNER et Fatima BOURGEOIS) ne participent pas.

De ce fait, ceux qui ont reçu pouvoirs de leurs parts ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE les termes de la « Convention d'objectifs et de moyens » à intervenir entre la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » et l'association « Mission Locale du Chablais », dont le projet est joint à la présente délibération,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024,
- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention avec l'association « Mission Locale Jeunes du Chablais ».

N°CC2024.00103

PRIME POUVOIR D'ACHAT

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Le gouvernement a décidé en juin l'octroi d'une « prime exceptionnelle » pour aider les agents à faire face à l'inflation. Cette prime, d'un montant maximum de 800 euros, est versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros par an (3 250 euros brut par mois).

Dans la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire. Dans la territoriale en revanche, il est facultatif et dépend d'une décision de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales.

La délibération doit être, au préalable, présentée devant le comité social territorial de la collectivité.

La prime peut être versée aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires), aux agents contractuels de droit public. En revanche, n'y ont pas droit, entre autres, les vacataires, les apprentis.

Pour pouvoir percevoir cette prime, si l'employeur a décidé de la verser, les agents doivent répondre à plusieurs conditions : d'abord, avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023 et être toujours en poste au 30 juin 2023 ; ensuite, avoir perçu entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 moins de 39 000 euros bruts. Il faut également être rémunéré sur cette période : les agents temporairement non rémunérés pendant cette période (disponibilité ou congé parental) ne peuvent y prétendre.

Cette prime est soumise à cotisations.

Après recensement effectuée par le service RH de Thonon Agglomération, 177 agents seraient éligibles à la prime.

Cette prime de pouvoir d'achat vient compléter les mesures générales de revalorisation des rémunérations intervenues en juillet 2023 (+1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique ; versement de l'indemnité de résidence à partir de décembre 2023 à certains agents de la collectivité...) et janvier 2024 (+ 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics, près soit de 25 € bruts par mois ; + 10 % du montant forfaitaire d'indemnisation des jours de CET dont le plafond est porté à 70 jours). Soit une évolution prévisionnelle de la masse salariale (chapitre 012) de + 5,75% sur l'année 2024.

L'employeur propose l'application pour Thonon Agglomération de 100% des montants plafonds règlementaires.

L'impact estimé de cette mesure sur le chapitre 012 du budget 2024 de Thonon Agglomération serait de + 0.66% (88 565,38 €).

Ce point a été présenté au Comité Social Territorial du 04 mars 2024 qui a rendu un avis favorable.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération ci-dessous.

Monsieur le Président présente le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,
VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
VU l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 04 mars 2024

CONSIDERANT que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,
CONSIDERANT que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

CONSIDERANT que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (un agent employé en continu sur cette période, à temps partiel à 80%, rémunéré à 6/7ème d'un temps plein soit 85,71%, percevra une prime à 85,71% du montant de référence),

CONSIDERANT que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires,
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date,
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation,

- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de mettre en place cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat afin de favoriser le pouvoir d'achat de ses agents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTAURE une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :

- o Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public
- o Les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial (même s'il s'agit d'une autre collectivité territoriale ou établissement public administratif territorial qu'actuellement) à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023,
3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (l'indemnité de GIPA et les IHTS éventuellement versées sur cette période sont à déduire).

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

FIXE ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023		Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
0 €	23 700 €	800 euros
23 700 €	27 300 €	700 euros
27 300 €	29 160 €	600 euros
29 160 €	30 840 €	500 euros
30 840 €	32 280 €	400 euros
32 280 €	33 600 €	350 euros
33 600 €	39 000 €	300 euros

DECIDE que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,

CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°CC2024.00104

PLAN DE FORMATION 2024

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

Compte tenu de leur impact sur le fonctionnement des collectivités locales, les règles relatives à la formation des personnels dans la fonction publique territoriale sont fixées par le législateur. L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le statut général de la fonction publique territoriale pose le principe d'un droit à la formation professionnelle tout au long de la vie reconnu à tous les fonctionnaires territoriaux.

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984, modifiée en profondeur par la loi du 19 février 2007, détermine les différents types de formation offerts aux agents territoriaux. Elle distingue d'une part les formations statutaires obligatoires qui interviennent en début de carrière ou dans le cadre de l'adaptation aux emplois occupés et, d'autre part, les formations facultatives organisées à l'initiative de l'agent ou de son employeur.

Le plan de formation qui détermine le programme des formations de la collectivité est obligatoirement établi par les employeurs territoriaux. Le programme des actions entrant dans ce cadre concerne les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, de perfectionnement et de préparation aux concours et examens professionnels. Il est un élément essentiel de la politique de formation de la collectivité, qui constitue une rencontre entre l'offre et la demande de formation.

*Les besoins en formation des agents ont été recensés via la campagne d'entretiens professionnels et formalisés dans le plan de formation 2024, dans la continuité de la démarche initiée suite à l'arrivée de la chargée de formation en octobre 2022. Ce plan de formation 2024 décline les axes stratégiques de la formation déterminés pour la période 2024 à 2026 et formalisés pour répondre aux projets de l'agglomération et aux besoins des compétences métiers.
Il est en conséquence proposé au conseil communautaire d'adopter ce plan de formation.*

Monsieur le Président présente le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
VU les décrets n° 2008-512 du 29 mai 2008 et n° 2008-513 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 mars 2024.

CONSIDERANT ce qui suit :

- La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.
- Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).
- Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.
- Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel. La formation place l'agent comme acteur principal de sa carrière et de son parcours professionnel.
- Le plan de formation de l'agglomération vise à décliner les axes stratégiques de la formation déterminés pour la période 2024 à 2026 et formalisés pour répondre aux projets de l'agglomération et aux besoins des compétences métiers
- Le plan de formation 2024 intègrera également une partie relative à la formation des élus afin de leur permettre d'appréhender les enjeux liés à la cybersécurité et aux grandes évolutions sociétales (transition écologique, excellence opérationnelle...)

Ainsi, pour 2024, le plan de formation représente un budget de 168 000 € répartis entre 4 budgets (principal, ordures ménagères, eau potable, eau et assainissement) pour 908 départs en formation prévus. Celui-ci comporte également une partie relative à la formation des élus qui représente un budget de 14 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTITUE	le plan de formation 2024 tel que joint en annexe,
INSCRIT	les crédits nécessaires au budget,
CHARGE	M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°CC2024.00105

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Christophe ARMINJON

La capacité de recruter pour Thonon Agglomération passe par la mise à jour de son tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de création ou de suppression de postes (qui ne seraient plus d'actualité), de modifications d'intitulés de postes ou d'ouverture et de fermeture de grades afin d'assurer un déroulé de carrière cohérent aux agents et de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics de l'agglomération.

Il s'agit aujourd'hui de la création de postes afin de répondre aux besoins des services exposés ci-dessous, d'ouverture de grades supplémentaires sur un poste par souci de cohérence entre postes identiques et modifications d'intitulés de postes pour suivi des évolutions de missions.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications ci-dessous au tableau des emplois et des effectifs de l'agglomération.

Monsieur le Président présente le dossier qui ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 mars 2024.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs au regard des besoins de la collectivité en termes de de création de postes, de modifications d'intitulés de postes et d'ouverture de grades supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE les postes suivants :

Pôle « Direction des Services Techniques »

- Service « Eau et assainissement »
 - Sous-service « Assainissement »
 - Cellule « Réseaux de collecte »

Un poste permanent de « Technicien(ne) assainissement » (n°DSTEASS08) :

1 ETP

Poste ouvert au cadre d'emploi de technicien, au grade d'agent de maitrise principal, catégories B et C.

Placé sous la responsabilité du poste « Responsable assainissement » (n°DSTEASS01).

Lors de la reprise de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), le dimensionnement du service a été validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur la base d'un ingénieur, trois techniciens et un agent administratif. Sur ces 5 ETP, les postes de 2 techniciens n'ont pas été créés. Il convient de le faire afin de pouvoir exercer à bien cette compétence.

Un poste permanent de « Technicien(ne) en assainissement, spécialité contrôle des branchements » (n°DSTEASS06) :

1 ETP

Poste ouvert aux cadres d'emplois de technicien et agent de maitrise principal, catégories B et C.

Placé sous la responsabilité du poste « Responsable assainissement » (n° DSTEASS01).

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique a introduit, à l'article L. 2224-8 du CGCT, l'obligation pour le service public de l'assainissement collectif de contrôler la conformité de tout nouveau raccordement.

L'équipe actuellement en charge des contrôles de raccordement est sous dimensionnée, et l'externalisation de cette prestation dysfonctionne, avec application des pénalités pour le prestataire.

Pour mener à bien cette prestation, il convient de créer le poste ci-dessus.

- Sous-service « Assainissement »
- Cellule « Maitrise d'œuvre »

Un poste permanent de « Technicien(ne) études et travaux » (n°DSTEET11) :

1 ETP

Poste ouvert au cadre d'emploi de technicien, au grade d'agent de maitrise principal, catégories B et C.

Placé sous la responsabilité du poste « Responsable études et travaux » (n°DSTEET01).

Lors de la reprise de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), le dimensionnement du service a été validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur la base d'un ingénieur, trois techniciens et un agent administratif. Sur ces 5 ETP, les postes de 2 techniciens n'ont pas été créés. Il convient de le faire afin de pouvoir exercer à bien cette compétence.

- Service « Prévention et gestion des déchets »
- Sous-service « Prévention et stratégie »

Un poste non permanent d'« Agent de prévention des biodéchets » d'une durée de 3 ans (dates estimées : 03/06/2024 au 31/05/2027) (n°DSTDPV10)

1 ETP

Poste ouvert aux cadres d'emplois d'adjoint administratif, adjoint technique et agent de maitrise, catégorie C.

Placé sous la responsabilité du poste « Coordonnateur de la cellule prévention & stratégie » (n°DSTDPV01).

Le déploiement du tri à la source des biodéchets nécessite la mise en place de nouvelles solutions de tri pour les habitants. Thonon Agglomération a prévu de développer la gestion de proximité des biodéchets partout où cela est possible. Ce projet a été retenu dans le cadre de l'Appel à Projets Fonds Vert, il sera financé pendant 3 ans à hauteur de 30 000€/an. Une pérennisation est possible par la suite.

Pôle « Direction des Ressources Internes et Solidarité »

- Service « Enfance Jeunesse »
- Sous-service « RAM parentalité »

Un poste permanent d'« animateur(trice) relais petite enfance » (n°DRERAM02)

1 ETP

Poste ouvert au cadre d'emploi d'agent social, catégorie C.

Placé sous la responsabilité du poste « Responsable Enfance Jeunesse » (n°DREJCO1).

A ce jour plusieurs communes du territoire ne sont pas couvertes par un relais petite enfance ((RPE) qui s'est substitué au Relais d'Assistantes Maternelles (RAM). Ce besoin identifié peut trouver une traduction par l'intégration, dans l'intérêt communautaire de l'agglomération de l'animation d'un relai itinérant. Le Bureau Communautaire Elargi s'est prononcé en ce sens le 12 septembre dernier. Le travail mené depuis avec la CAF confirme l'intérêt et la pertinence de ce projet examiné en commission d'engagement le 09 mars 2024.

Par conséquent, à compter d'avril 2024, le RPE [Relais Petite Enfance] devrait voir son périmètre d'action s'élargir à 10 nouvelles communes, en plus des 7 communes pourvues de ce service à ce jour. Les préconisations de la CAF, concernant le ratio encadrante – nombre d'assistant maternel, sont de 1 encadrant pour 70 assistants maternels.

Le nouveau périmètre d'intervention représentera environ 160 assistants maternels. Le service actuellement comprend seulement un poste. Afin de pouvoir assurer le service sur les 17 communes et de proposer un accompagnement de qualité aux assistants maternels il convient donc de procéder à la création d'un poste d' « Animateur-trice relais petite enfance ». Le coût s'élèverait entre 40 000€ et 45 000€.

Pôle « Direction Développement Territorial »

- Service « Cohésion des Territoires et Citoyenneté »
 - Sous-service « France Services »

Un poste permanent de « Conseiller(ère) numérique / animateur(trice) numérique » (n°DTCFS04) :
1 ETP

Poste ouvert au cadre d'emploi des animateurs, catégorie B.

Placé sous la responsabilité du poste « Responsable de la médiation numérique » (n°DTCFS03).

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt adressé aux communes de l'agglomération en octobre 2023 proposant une offre de service en matière de médiation numérique, 8 communes se sont montrées intéressées pour des permanences et/ou des ateliers collectifs, dont la ville de Thonon qui dispose aujourd'hui d'un poste à plein temps.

Le calibrage précis des besoins des communes est en cours. Mais il s'avère d'ores et déjà qu'il sera nécessaire de créer un second poste de conseiller numérique pour répondre aux sollicitations des communes.

Dans le cadre de « France Services », ce poste peut obtenir un co-financement de 50 000€ sur 3 ans pour les contrats de la 1ère génération (s'il reste des postes au niveau national), ou 42 500€ sur 3 ans pour les contrats de 2nde génération.

Pôle « Direction Générale des Services »

- Service « Communication »

Un poste permanent de « Assistant(e) administratif(ve) » (n°DGCOM06):
0.5 ETP

Poste ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C.

Placé sous la responsabilité du poste « Responsable du service communication » (n°DGCOM01).

Afin de répondre aux besoins suivants : accroissement d'activité, requalification des missions techniques et administratives, appui sur les tâches administratives.

Le but est de recruter un agent (représentant un ETP) qui sera réparti à 0,5 ETP entre le service communication et à 0,5 ETP au service SUN (poste créé en conseil communautaire du 19 décembre 2023 suite au passage en CST du 04 décembre 2023).

PROCEDE aux modifications de grades et d'intitulés de postes suivantes :

Pôle « Direction des Services Techniques »

- Service « Eau et assainissement »
 - Sous-service « Eau potable et ressource en eau »
 - Cellule « Qualité des eaux »

Ouverture d'un poste de « Technicien(ne) qualité des eaux » (n°DSTEA17) aux grades d'adjoint technique et adjoint technique principal de 2ème classe

Dans un souci de mise en cohérence entre postes identiques, il s'agit d'ouvrir un poste de « technicien(ne) qualité des eaux » sur des grades identiques à ceux du 2ème poste de « technicien(ne) qualité des eaux » (n°DSTEA18).

Pôle « Direction Développement Territorial »

- Service « Cohésion des Territoires et Citoyenneté »
 - Sous-service « France Services »

Modification de l'intitulé du poste permanent d'« Animateur(trice) numérique » (n°DTCFS03) en « Responsable de la médiation numérique »

Afin que ce poste devienne le responsable hiérarchique du futur poste de « Conseiller(ère) numérique / animateur(trice) numérique » décrit ci-dessus.

Pôle « Direction Générale des Services »

- Service « Communication »

Modification de l'intitulé du poste non permanent de « Chargé(e) de communication déchets » (n°DGCOM05_NP) à « Chargé(e) de communication environnement »

Afin de correspondre davantage aux missions effectives du poste et dans un souci d'attractivité.

PRECISE qu'après le délai légal de parution des vacances d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, les emplois pourront également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement :

- de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Ou sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- 3-3 3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

- 3-3 3°bis Pour les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 ans suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leurs conseil municipal suivant cette création, pour tous les emplois

- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de rémunération sera déterminé selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil sans toutefois dépasser l'indice terminal du grade correspondant.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,
PRECISE que les modifications ci-dessus s'appliqueront dès lors que la délibération sera exécutoire,
DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe,
CHARGE M. le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

QUESTIONS DIVERSES - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : François DEVILLE

Thonon Agglomération est compétente pour la rédaction et le suivi du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), outil de planification territoriale issu de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015. Ce plan vise à définir et coordonner des actions au niveau local pour lutter contre le dérèglement climatique et adapter nos territoires à ses effets. Il comprend un volet majeur sur l'énergie, dont la capacité pour le territoire à générer de nouvelles ressources avec le développement des énergies renouvelables (EnR).

Parallèlement, Thonon Agglomération élabore actuellement un Schéma Directeur des Energies (SDE), outil opérationnel de mise en œuvre des actions énergie du PCAET, et ce dans le but de mener une réflexion globale sur l'optimisation des consommations et du mix de production énergétique dans la planification urbaine et l'aménagement opérationnel de notre territoire. Il impactera le PLUi-HM en cours d'élaboration (règlement écrit, OAP thématique climat-énergie et OAP sectorielles).

C'est dans ce contexte que doit être appréhendé le travail lancé depuis l'automne 2023 par les services de l'Etat en application de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») qui cherche à accélérer le déploiement des énergies renouvelables et à renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires. A cette fin, l'Etat demande à voir émerger rapidement des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR). Il a démarché en direct les communes pour identifier des zones propices à l'implantation des énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel et une volonté affichée de production d'énergie. Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, l'hydroélectricité, le biogaz, la géothermie, le biogaz, etc. Il s'agit d'un exercice de planification cartographique, un premier « crible » qui ne nécessite pas d'études particulières et qui pour l'heure ne présume de fait en rien de la réelle faisabilité d'hypothétiques futurs projets.

Cette procédure devant connaître un temps de concertation avec la population, et de débat en conseil communautaire (prévu pour l'heure le 30.04 prochain), il est proposé de faire un rapide point de situation sur ce dossier qui nécessite une coordination fine et fluide entre communes et intercommunalité.

Sur le territoire, 22 des 25 communes ont déjà saisi leurs ZAER, en accompagnement des services de l'agglomération, via le portail cartographique EnR mis à disposition par l'Etat et 3 communes sont pour l'heure en cours ou en attente de saisie. Le service transition écologique de Thonon Agglomération reste naturellement disponible pour accompagner l'ensemble des communes dans la définition et la saisie de leurs zones et a la capacité d'émettre des préconisations de ZAER en cohérence avec les enjeux énergétiques du territoire et les documents de planification en cours (SDE et PLUi-HM).

Les communes ont été destinataires d'un courriel de la DDT 74 en date du 15 mars qui convie l'ensemble des collectivités de Haute-Savoie à participer le 12 avril à une conférence territoriale pour présenter l'état des lieux intermédiaire détaillé des ZAER remontées par les communes jusque-là au niveau départemental.

Pour rappel, conformément à la procédure de l'Etat et le planning proposé par Thonon Agglomération, il est prévu que les communes délibèrent (selon le modèle de délibération déjà transmis) à l'issue du débat en conseil communautaire, soit dès le mois de mai, et ce même si cette échéance va au-delà de la date de délibération souhaitée par la DDT du 31 mars. Une prochaine conférence territoriale se tiendra ultérieurement à l'échelle départementale pour prendre en compte les ZAER des communes transmises ultérieurement au 31 mars.

François DEVILLE remercie les services, rappelle le calendrier et souligne qu'à l'échelle du Département, nous sommes sur un bon niveau de remontées des données.

Joseph DEAGE informe que l'expérimentation sur les biodéchets démarre très bien et est bien perçue par les habitants, tout comme les formations composteurs ou la distribution des composteurs qui connaît un grand succès. Par ailleurs, on déploie 1 PAV par semaine, ce qui est un déploiement très rapide qui va nous permettre de tenir les délais calendaires. Il est enfin rappelé que tous les représentants des communes pour la CCES n'ont pas encore été tous désignés.

Olivier JACQUIER souhaite, quant à lui, rappeler que dans le cadre de la charte forestière, est recherché un terrain d'1 hectare pour le stockage de grumes et de 2 hectares si nous stockons des pellets.

CHANGEMENT DE SALLE POUR LA SEANCE DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2024

QUESTIONS DIVERSES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

En application de l'article 1.1 alinéa 5 du règlement intérieur du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération adopté le 24 novembre 2020, Monsieur le Président a reçu délégation pour fixer les lieux des séances des conseils communautaires.

Aussi et après appel formulé auprès des communes, le prochain Conseil Communautaire du mardi 30 avril 2024 se déroulera à VEIGY-FONCENEX, Salle Le Damier : 353 route des Voirons – 74140 VEIGY-FONCENEX.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire
- Délibération n° CC002340 du 26 septembre 2023 pour les délégations du Conseil au Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2024.0 0022	20/02/ 2024	<u>DEMAND</u> <u>E DE</u> <u>SUBVENT</u> <u>ION AU</u> <u>TITRE DU</u> <u>PROGRA</u> <u>MME</u> <u>LEADER</u> <u>NORD</u> <u>DES</u> <u>ALPES</u> <u>2023-</u> <u>2027</u> <u>POUR LE</u> <u>DEVELOP</u> <u>PEMENT</u> <u>DE L'ASL</u> <u>DU</u> <u>MONT</u> <u>FORCHAT</u> <u>4</u> <u>VOIRONS</u> <u>ET</u> <u>HERMON</u> <u>ES</u>	ENGAGE le projet de développement de l'ASLFVH pour une valorisation des services écosystémiques des massifs forestiers du Mont Forchat, des Voirons et des Hermones pour la période du 01/03/2024 au 31/12/2025 pour un montant total de 87 267,06 euros, SOLLICITE les aides de l'Europe, fonds FEADER, au titre du programme LEADER Nord des Alpes 2023-2027, fiche action 2 « Développer et diversifier des activités économiques du territoire en préservant les ressources locales » et sous-action 2.1 « Renforcer la filière sylvicole locale », pour un montant de 55 850,92 euros (64% du montant total), ASSURE l'autofinancement à hauteur de 31 416,14 euros (36% du montant total), soit : - le cofinancement public national appelant du FEADER pour un montant de 13 962,73 euros (16% du montant total), - l'autofinancement stricto sensu pour un montant de 17 453,41 euros (20% du montant total), ADAPTE systématiquement la prise en charge de l'autofinancement dans le cas où l'aide FEADER prévisionnelle, initialement présentée, engendrerait la nécessité administrative d'augmenter le montant de l'autofinancement sur ce projet, AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces liées au dossier.
2024.0 0023	20/02/ 2024	<u>SCHEMA</u> <u>DIRECTE</u> <u>UR DE LA</u> <u>RANDON</u> <u>NEE -</u> <u>Program</u> <u>mation</u> <u>2024 -</u> <u>Demand</u> <u>e de</u> <u>subventi</u> <u>on</u> <u>auprès</u>	DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les opérations du SDR de Thonon Agglomération programmées sur l'année 2024, telles que décrites ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président, ou sa 13 ^{ème} Vice-présidente déléguée aux politiques culturelle et sportive communautaires, à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'accompagnement financier et plus généralement tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

N°	date	Intitulé	Décision																																																							
		<u>du</u> <u>Conseil</u> <u>Département</u> <u>de</u> <u>Haute-</u> <u>Savoie</u>																																																								
2024.0 0024	20/02/ 2024	<u>CREATIO</u> <u>N</u> <u>EMPLOIS</u> <u>NON</u> <u>PERMAN</u> <u>ENTS</u> <u>SAISONN</u> <u>IER</u>	<p>AUTORISE M. le Président à créer les emplois saisonniers ci-dessous et à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité des services en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Pôle</th> <th>Service</th> <th>Sous-servi ce</th> <th>Cellul e</th> <th>Intitulé de l'empl oi</th> <th>Pério de consi dérée</th> <th>Durée hebdo madair e de travail</th> <th>Grad e</th> <th>No mbr e de post es</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Directi on Géné rale de Servic es</td> <td rowspan="2">Services et Usages Numéri ques</td> <td></td> <td></td> <td>Agent inform atique</td> <td>Du 1^{er}/07 /2024 au 31/07 /2024</td> <td>35h00</td> <td>Adjoi nt Tech nique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Agent inform atique</td> <td>Du 1^{er}/08 /2024 au 30/08 /2024</td> <td>35h00</td> <td>Adjoi nt Tech nique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Secréta riat général</td> <td></td> <td></td> <td>Vague mestre</td> <td>1 mois entre le 1^{er}/07 /2024 et le 31/08 /2024</td> <td>17h30</td> <td>Adjoi nt Tech nique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Directi on des Servic es Techni ques</td> <td rowspan="2">Eau et assainis sement</td> <td>Eau pota ble et ressor ce en eau</td> <td>Prod uctio n eau potab le</td> <td>Agent d'explo itation</td> <td>Du 06/06 /2024 au 01/09 /2024</td> <td>35h00</td> <td>Adjoi nt Tech nique</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Assai nissem ent</td> <td></td> <td>Agent de contrô le</td> <td>Du 1^{er}/07 /2024 au 31/07 /2024</td> <td>35h00</td> <td>Adjoi nt Tech nique</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>							Pôle	Service	Sous-servi ce	Cellul e	Intitulé de l'empl oi	Pério de consi dérée	Durée hebdo madair e de travail	Grad e	No mbr e de post es	Directi on Géné rale de Servic es	Services et Usages Numéri ques			Agent inform atique	Du 1 ^{er} /07 /2024 au 31/07 /2024	35h00	Adjoi nt Tech nique	1			Agent inform atique	Du 1 ^{er} /08 /2024 au 30/08 /2024	35h00	Adjoi nt Tech nique	1	Secréta riat général			Vague mestre	1 mois entre le 1 ^{er} /07 /2024 et le 31/08 /2024	17h30	Adjoi nt Tech nique	1	Directi on des Servic es Techni ques	Eau et assainis sement	Eau pota ble et ressor ce en eau	Prod uctio n eau potab le	Agent d'explo itation	Du 06/06 /2024 au 01/09 /2024	35h00	Adjoi nt Tech nique	1	Assai nissem ent		Agent de contrô le	Du 1 ^{er} /07 /2024 au 31/07 /2024	35h00	Adjoi nt Tech nique	1
Pôle	Service	Sous-servi ce	Cellul e	Intitulé de l'empl oi	Pério de consi dérée	Durée hebdo madair e de travail	Grad e	No mbr e de post es																																																		
Directi on Géné rale de Servic es	Services et Usages Numéri ques			Agent inform atique	Du 1 ^{er} /07 /2024 au 31/07 /2024	35h00	Adjoi nt Tech nique	1																																																		
				Agent inform atique	Du 1 ^{er} /08 /2024 au 30/08 /2024	35h00	Adjoi nt Tech nique	1																																																		
	Secréta riat général			Vague mestre	1 mois entre le 1 ^{er} /07 /2024 et le 31/08 /2024	17h30	Adjoi nt Tech nique	1																																																		
Directi on des Servic es Techni ques	Eau et assainis sement	Eau pota ble et ressor ce en eau	Prod uctio n eau potab le	Agent d'explo itation	Du 06/06 /2024 au 01/09 /2024	35h00	Adjoi nt Tech nique	1																																																		
		Assai nissem ent		Agent de contrô le	Du 1 ^{er} /07 /2024 au 31/07 /2024	35h00	Adjoi nt Tech nique	1																																																		

N°	date	Intitulé	Décision							
						Agent de contrôle	Du 1 ^{er} /08/2024 au 31/08/2024	35h00	Adjoint Technique	1
					Transfert et traitement des eaux usées - STEP	Agent de maintenance	Du 1 ^{er} /07/2024 au 31/08/2024	35h00	Adjoint Technique	1
			Prévention et gestion des déchets	Déchetteries		Gardien(ne) de déchetterie	Du 1 ^{er} /07/2024 au 31/07/2024	35h00	Adjoint Technique	2
					Gardien(ne) de déchetterie	Du 1 ^{er} /08/2024 au 31/08/2024	35h00	Adjoint technique	2	
				Gestion des collectes		Ripeur	Du 1 ^{er} /07/2024 au 31/07/2024	35h00	Adjoint technique	2
						Ripeur	Du 1 ^{er} /08/2024 au 31/08/2024	35h00	Adjoint technique	3
				Milieu naturel			Médiateur nature	Du 1 ^{er} /07/2024 au 31/08/2024	17h30	Adjoint technique
			Total							17 postes

INDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

N°	date	Intitulé	Décision
			INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice.
2024.0 0025	27/02/ 2024	<u>DEMAND</u> <u>E DE</u> <u>SUBVENT</u> <u>ION -</u> <u>Fonds</u> <u>Intermini</u> <u>stériel de</u> <u>Préventio</u> <u>n de la</u> <u>Délinqua</u> <u>nce -</u> <u>FIPD</u> <u>2024</u>	APPROUVE les actions 2024 du CISPD-R « famille et numérique », communication locale pour lutter contre les violences intrafamiliales, qualification des professionnels sur la thématique des violences sexuelles, sensibilisation des élus sur le thème de la vidéoprotection, AUTORISE M. le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projet 2024 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que M. le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.0 0026	27/02/ 2024	<u>BUREAU</u> <u>X RELAIS</u> <u>-</u> <u>Douvaine</u> <u>-</u> <u>Demand</u> <u>e</u> <u>d'occupa</u> <u>tion du</u> <u>bureau</u> <u>E4 de la</u> <u>société</u> <u>Evergree</u> <u>n</u> <u>Immobili</u> <u>er Locatif</u>	APPROUVE la mise en place d'une convention d'occupation à titre précaire du bureau-relais E4 au profit de la société Evergreen Immobilier Locatif, représentée par son président, Monsieur Stephen HOWROYD, d'une durée d'un an sur la base d'un loyer fixé à 14 €/m ² /mois hors taxe et hors charge, AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
2024.0 0066	05/03/ 2024	<u>COMMISS</u> <u>IONS</u> <u>THEMATI</u> <u>QUES -</u> <u>Modificat</u> <u>ion</u> <u>membre</u> <u>Commissi</u> <u>on «</u> <u>Transitio</u> <u>n</u> <u>écologiq</u> <u>ue »</u>	ACTE le remplacement de Madame Emilie DELBAYS par Madame Karine SMADJA en tant que membre titulaire de la commission thématique « Transition Ecologique », MODIFIE la composition de la commission thématique « Transition Ecologique » conformément à la proposition adressée par la commune de Douvaine MET à jour le tableau des membres en conséquence.
2024.0 0067	05/03/ 2024	<u>POLE</u> <u>ECONOM</u> <u>IQUE DE</u> <u>DOUVAI</u> <u>NE -</u> <u>CONVEN</u> <u>TION DE</u> <u>SERVITU</u> <u>DES</u>	DECIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section B n°2964 sise à Douvaine pour permettre le passage d'une canalisation souterraine et de ses accessoires sur une bande d'une largeur de 3 m et d'une longueur de 66 m (réseau d'électricité), AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique à signer toutes les pièces relatives à cette convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que l'acte authentique devant notaire. ACTE du versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 132 € au profit de Thonon Agglomération.

N°	date	Intitulé	Décision
		<u>AVEC</u> <u>ENEDIS</u>	
2024.0 0068	05/03/ 2024	<u>Mise à</u> <u>dispositio</u> <u>n du</u> <u>Parking</u> <u>du</u> <u>Gymnase</u> <u>de BONS-</u> <u>EN-</u> <u>CHABLA</u> <u>S pour un</u> <u>vide-</u> <u>greniers</u> <u>le</u> <u>dimanch</u> <u>e 5 Mai</u> <u>2024</u>	APPROUVE la convention d'occupation temporaire entre Thonon Agglomération et l'association ALLEGRIA définissant les modalités d'occupation du domaine public intercommunal ci-dessus mentionné AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.
2024.0 0069	05/03/ 2024	<u>Mise à</u> <u>dispositio</u> <u>n du</u> <u>Parking</u> <u>du</u> <u>Collège</u> <u>Théodor</u> <u>e Monod</u> <u>à</u> <u>MARGEN</u> <u>CEL pour</u> <u>un vide-</u> <u>greniers</u> <u>le</u> <u>dimanch</u> <u>e 7 Avril</u> <u>2024.</u>	APPROUVE la convention d'occupation temporaire entre Thonon Agglomération et l'association FSE du collège Théodore Monod définissant les modalités d'occupation du domaine public intercommunal ci-dessus mentionné AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2023-63 (ECO) Aménagement et sécurisation accès ZAEI des Bracots à Bons ne Chablais	Marché de travaux	15/02/2024	Lot 1 : 215 135,45 € Lot 2 : 66 650,60 €	Lot 1 : EIFFAGE ROUTE CENTRE EST Lot 2 : SPIE CITYNETWORKS
MAPA-2023-45 : Experimentation tri biodechets	Marché FCS	22/02/2024	Lot 1 : 37 260 € Lot 2 : 8 100 €	Lot 1 : CHABLAIS SERVICE PROPRETE Lot 2 : LE LIEN

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2023-39 (ENV) : animation de l'ASL du Mont Forchat	Marché FCS	05/03/2024	Lot 1 : 38 415 € Lot 2 : 27 000 €	Lot 1 : CNPF AURA Lot 2 : Gestionnaires Forestiers des Alpes
MAPA-2023-59 (ENV) Plan de conservation des populations de sonneur à ventre jaune	Marché PI	15/03/2024	29 875 €	ECOSYSTEMIC

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Printemps des coquelicots 2024 - Escape game	24HAB0006P	07/02/2024	1 900,00 €	SPIRIT GAME
Permanences Haute savoie Rénovation Énergétique (HSRE) ET APERI	24HAB0007P	07/02/2024	5 900,00 €	INNOVALES
Alimentation - Service Cohésion des Territoires et Citoyenneté	24AGE0018P	12/02/2024	150,00 €	CARREFOUR MARKET J FERRY
code de l'urbanisme et code général de la propriété des personnes publiques	24ACH0011P	16/02/2024	175,00 €	DALLOZ
Apéritif dinatoire - Conseil Communautaire 27/02/2024	24AGE0023P	22/02/2024	315,00 €	BOUCHERIE DUCRET
Reportages photographiques Le Magg' n°11	24COM0011P	29/02/2024	2 400,00 €	YVAN TISSEYRE
Alimentation divers Elus	24AGE0024P	28/02/2024	70,00 €	INTERMARCHE
réabonnement Urbanisme pratique pour 2024	24ACH0016P	29/02/2024	556,00 €	EDITIONS SORMAN
stickers suivi	24ACH0007E	22/02/2024	700,00 €	LA POSTE ADV BORDEAUX
nettoyage du gymnase de Douvaine 1/01 au 31/03	devis 2300218	13/12/2023	2 437,00 €	C TOUT CLEAN
Levée des réserves émises sur le	devis DC231638- 1	11/12/2023	1 058,38 €	HENCHOZ ELECTRICITE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
rapport VERITAS Maison Forestière THENIERES				
reprise étanchéité sur puits de lumière Usine EAU POTABLE DE CHEVILLY	devis 00007622	08/12/2023	1 249,32 €	MG ETANCHEITE
Fabrication et pose d'un habillage pour rail de portes	devis DEV- 202310-567	11/12/2023	15 620,00 €	METALLERIE MTF
levée de réserves émises sur le rapport VERITAS PERRIGNIER EAU	devis DC231676- 1	11/12/2023	4 616,18 €	HENCHOZ ELECTRICITE
levée des réserves émises sur le rapport VERITAS ANTENNE DE JUSTICE	devis DC231681- 1	11/12/2023	303,98 €	HENCHOZ ELECTRICITE
levée des réserves émises sur le rapport VERITAS GRANGE DE SERVETTES CHENS	devis DC231673- 1	11/12/2023	3 330,20 €	HENCHOZ ELECTRICITE
Levée des réserves émises sur le rapport VERITAS ATELIER	devis DC231600- 1	11/12/2023	952,73 €	HENCHOZ ELECTRICITE
Diagnostic complémentaire de la qualité des gaz de sols et air ambiant BASE DES CLERGES	Référence 2233404	20/12/2023	4 490,00 €	APAVE
Coordinateur SPS pour les PAV	741-S-S203- 003/1	05/12/2023	6 020,00 €	ALPES CONTROLES
Curage et entretien des réseaux LOT 1	Marché AOO- 2023-02 LOT 1	26/12/2023	1 257,50 €	ICART
Remplacement urgent volet porte d'entrée PERRIGNIER EAUX	DV24134	28/12/2023	2 731,00 €	2STP
Lot 2 : Collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilées en porte à porte pour les communes du « secteur B » de	Marché 23037002/1 LOT 2	27/12/2023	252 000,00 €	CSP

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Thonon Agglomération-2024-				
Lot 3 : Collecte des ordures ménagères en apport volontaire sur le Territoire de Thonon Agglomération-2024-	Marché 23037003/1 LOT 3	27/12/2023	205 950,00 €	ORTEC
Lot 4 : Collecte des cartons des professionnels à Thonon-Les-Bains -2024-	Marché 23037003/1 LOT 4	27/12/2023	80 500,00 €	ORTEC
Lot 5 : Collecte et tri des gros cartons sur le territoire de Thonon Agglomération -2024-	Marché 23037003/1 LOT 5	27/12/2023	62 540,00 €	ORTEC
Groupement transfert, transport, tri	Marché 239020000	27/12/2023	1 386 036,20 €	EXCOFFIER
Commande EPI Victor JUGE	Marché 20983001	05/01/2024	1 106,90 €	VPSL
Bon de commande ouvert		05/01/2024	3 000,00 €	SONEPAR
Bon de commande ouvert		05/01/2024	3 000,00 €	TRENOIS DECAMPS
Bon de commande ouvert		05/01/2024	3 000,00 €	MAGRETTI
Bon de commande ouvert		05/01/2024	3 000,00 €	CHAMPION ROCH
Bon de commande ouvert		05/01/2024	3 000,00 €	FORUM DU BATIMENT
Bon de commande ouvert		05/01/2024	3 000,00 €	GEDIMAT
Bon de commande ouvert		05/01/2024	9 000,00 €	MAGRETTI
Bon de commande ouvert		05/01/2024	3 000,00 €	CHAMPION ROCH
Bon de commande ouvert		05/01/2024	1 250,00 €	TERBERG
Bon de commande ouvert		05/01/2024	3 000,00 €	BARATAY
Maintenance de dispositifs de vidéo protection PERRIGNIER EAUX	devis 24039JT	05/12/2023	660,00 €	SPIE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Réglage débouchage de la jauge existante	devis 23114558	09/11/2023	165,00 €	CITERNETT
Fuite de gaz sur raccord extérieur du bâtiment + pose autocollant PERRIGNIER EAU	facture 00004412	21/12/2023	177,50 €	AQUATAIR
Contribution 2024	courrier du 18/12/23	05/01/2024	23 678,00 €	SM3A
Nettoyage des locaux contrat 6 mois REGIE OM	devis n°I-24-01-2	05/01/2024	9 600,00 €	AU BON SERVICE
Nettoyage des locaux St Hélène THONON	devis n°I-24-01-1	05/01/2024	780,00 €	AU BON SERVICE
Panne chauffage chaudière fuel GYMNASE DE DOUVAINE	devis 19330/19337/11 647	05/01/2024	1 034,21 €	MULTIDEP
Pompage eau hydrocarbonée suite infiltration eau dans la cuve à fioul GYMNASE DOUVAINE	facture 23126411	05/01/2024	1 190,00 €	CITERNETT
Panne chauffage de la salle Dojo GYMNASE BONS EN CHABLAIS	facture FV5016	05/01/2024	443,02 €	HAUTEVILLE
Commande renouvellement EPI chaussant agent Déchetterie	Marché	05/01/2024	665,07 €	LEGALLAIS
Commande cafetière senseo pour REGIE OM	devis 302540970	09/01/2024	86,78 €	UGAP
Commande lampes pour DRH Ballaison	devis 302544453	12/01/2024	188,98 €	UGAP
Bottes fourrées pour Amandine GAL	Marché	12/01/2024	63,34 €	LEGALLAIS
Cde EPI chaussant Alexis CONDEVAUX	Marché	15/01/2024	128,85 €	LEGALLAIS
Cde EPI chaussant Marvin LA PIERRE	Marché	15/01/2024	76,22 €	LEGALLAIS
Cde EPI Marvin LA PIERRE	Marché	15/01/2024	293,47 €	VPSL
Cde EPI complémentaire service PAT	Marché	15/01/2024	221,26 €	VPSL

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Renouvellement abonnement		16/01/2024	928,33 €	IDEAL CO
Maintenance ascenseur PERRIGNIER EAUX	Contrat EXER 2016 MAN 001981	18/01/2024	2 278,20 €	ORONA
Maintenance ascenseur Base nautique SCIEZ	Contrat 45OHZGCY001	18/01/2024	1 914,68 €	OTIS
Maintenance ascenseur Gymnase BONS	Contrat ANE151012	18/01/2024	1 349,32 €	ACAF
Maintenance ascenseur Château THENIERES	Contrat ANE150317	18/01/2024	1 563,84 €	ACAF
Maintenance ascenseur Gymnase DOUVAINE	Contrat ANE090113	18/01/2024	2 401,20 €	ACAF
Maintenance ascenseur PERRIGNIER INSTANCE	Contrat 131253894	18/01/2024	2 098,96 €	SCHINDLER
Cde EPI nouvel agent REGIE OM - CAMPOS NOVO	Marché	18/01/2024	1 106,90 €	VPSL
Cde EPI chaussant - besoin spécifique service PATRIMOINE	Marché	18/01/2024	153,47 €	LEGALLAIS
Contrat de maintenance chaudière GYMNASE DE BONS EN CHABLAIS	Contrat 260304	19/01/2024	1 269,11 €	HAUTEVILLE
Contrat de maintenance chaudière Atelier BALLAISON	Contrat 260305	19/01/2024	336,93 €	HAUTEVILLE
Contrat de maintenance chaudière château THENIERES	Contrat 260302	19/01/2024	265,05 €	HAUTEVILLE
Contrat de maintenance chaudière PERRIGNIER INSTANCE	Contrat 260303	19/01/2024	245,04 €	HAUTEVILLE
Cde kayak pour service PGMN	devis	22/01/2024	401,67 €	DECATHLON PRO
Location batterie pour KANGOO		22/01/2024	876,00 €	UGAP

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Carte électronique du portail local OM	DV23988	24/01/2024	682,00 €	2STP
Ramonage Chaudière OTI	470	24/01/2024	80,00 €	ALP'RAMONAGE
Bonbine papier	6454	24/01/2024	1 203,50 €	ALPES HYGIENE
Conception cloison coupe feu Atelier de BALLAISON	MARCHE PETITES FOURNITURES	24/01/2024	232,35 €	GEDIMAT
Contrat de maintenance Alarme Vol GYMNASE DE MARGENCEL	Contrat N°I0315/330	24/01/2024	1 409,84 €	DAVID TELECOM
Contrat de maintenance SSI GYMNASE DE MARGENCEL	Contrat N°S1107/230	24/01/2024	1 779,47 €	DAVID TELECOM
Curage et pompage des PAV	Marché	23/01/2024	260,00 €	CSP
Engagement fioul 2024 pour Château, Atelier de Ballaison et Gymnase Douvaine		24/01/2024	34 000,00 €	UGAP
commande chaise avec accoudoir pour Muriel DANIEL - Flash C II		25/01/2024	257,32 €	UGAP
Contrat de maintenance Armoires Chauffantes Local OM THONON	Contrat 22061-20231213-1	25/01/2024	844,80 €	HYGITEC
remplacement vanne thermostatiques des douches GYMNASE MARGENCEL	Devis DE2200344	23/01/2024	960,00 €	HAUTEVILLE
mise à disposition d'une aire de lavage PL pour lavage de BOM	Offre commerciale 17/01/2024	18/01/2024	36 900,00 €	CSP
Dégradation d'un lampadaire sur le parking du GYMNASE BONS EN CHABLAIS	Devis 23223JT	23/01/2024	1 670,00 €	SPIE
Achat d'un véhicule aménagé	devis 36701774	26/01/2024	152 441,71 €	UGAP

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
pour France Service				
Remplacement de deux batteries pour véhicule de la STEP	devis 1612625P	18/01/2024	262,60 €	BETEND DECURNINGE
Commande Bacs roulants	devis 302555239		7 392,00 €	UGAP
Remplacement porte automatique de l'entrée château de thenieres	FQ2311290142	31/01/2024	2 145,22 €	RECORD
Remplacement batterie porte automatique 1er étage de thenieres	FQ2310230192	31/01/2024	441,80 €	RECORD
Remplacement porte automatique château de thenieres	FQ2310230188	31/01/2024	441,80 €	RECORD
Rénovation trappe de désenfumage PERRIGNIER INSTANCE	24010104	31/01/2024	1 722,30 €	SASIC
Remplacement des filtres de CTA REGIE OM	20242301	31/01/2024	356,98 €	TITANAIR
commande gants stock + renouvellement Regie OM	marché	02/02/2024	1 573,62 €	VPSL
Contrat maintenance sécurité incendie gymnase BONS		01/02/2024	1 241,35 €	CHUBB
Commande matériel sécurité Assainissement Perrignier	Marché	02/02/2024	325,60 €	VPSL
Lot 2 nettoyage complet des PAV zone 2	Marché AOO-2019-28 (DEC)	05/02/2024	12 411,30 €	CSP
Lot 2 nettoyage complet des PAV zone 1	Marché AOO-2019-28 (DEC)	05/02/2024	8 084,45 €	CSP
Lot 3 Nettoyage de bacs roulants zone 2	Marché AOO-2019-28 (DEC)	05/02/2024	1 482,89 €	ORTEC
Lot 3 Nettoyage de bacs roulants zone 1	Marché AOO-2019-28 (DEC)	05/02/2024	4 168,36 €	ORTEC

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Lot 2 nettoyage complet des PAV zone 2	Marché AOO-2019-28 (DEC)	05/02/2024	15 050,00 €	CSP
PESÉE PONT-BASCULE - BOUES 2023		15/01/2024	560,00 €	JURA MONT BLANC
Achat fournitures industrielles techniques 2024		26/01/2024	3 000,00 €	BARET
Épandage Boues d'épuration - STEP Lully - année 2024		26/01/2024	7 000,00 €	GIRARD DESPROLET
Épandage des Boues d'épuration - STEP DOUVAINE-année 2024		22/01/2024	5 200,00 €	RTMA Services
2024-Analyse des effluents - STEP Douvaine		23/01/2024	18 830,00 €	LAEPS
2024 Analyses effluents - STEP Lully		23/01/2024	1 500,00 €	LAEPS
2024 Analyses effluents - STEP Brenthonne		23/01/2024	1 500,00 €	LAEPS
Analyse Boues 2024- STEP Lully		26/01/2024	3 314,00 €	LAEPS
Analyses Boues 2024- STEP Douvaine		26/01/2024	10 431,00 €	LAEPS
Achat matériel électrique POSTES/DO 2024		22/01/2024	1 500,00 €	REXEL
Achat matériel électrique urgence 2024		22/01/2024	2 000,00 €	SONEPAR
Fourniture de quincaillerie et petit outillage 2024		22/01/2024	1 500,00 €	TRENOIS DECAMPS
Fourniture de quincaillerie et petit outillage 2024 POSTE RELEVAGE		22/01/2024	1 500,00 €	MAGRETTI
Fourniture de quincaillerie et petit outillage 2024		22/01/2024	1 500,00 €	MAGRETTI
Bon commande ouvert 2024 STEP DOUVAINE		22/01/2024	2 000,00 €	GEDIMAT MUDRY LOMBARD

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Bon de commande ouvert 2024 POSTES RELEVAGE		22/01/2024	2 000,00 €	GEDIMAT MUDRY LOMBARD
Contrat de prestation de service pour la maintenance de l'automatisme 2024		30/01/2024	1 900,00 €	AIE AUTOMATISMES INSTRUMENTATION
Renouvellement Cane GPS et carnets de terrain pour bureau d'études et SIG		01/02/2024	16 261,20 €	LEPONT EQUIPEMENT DIV BRIDGIN
Raccordement PR GRANGE ALLARD ALLINGES	OFFRE 4231891701 / FATURE 0645921754	08/01/2024	1 326,00 €	ENEDIS
Entretiens des espaces verts déchetteries	Marché AOO- 2020-17-MUL LOT 1	30/01/2024	10 195,00 €	LIEN
révision autolaveuse gymnase DOUVAINE	devis 6987	05/02/2024	254,38 €	ALPES HYGIENE
réparation du vérin hydraulique défectueux du mur d'escalade	devis verin escalade	06/02/2024	2 127,60 €	JEGRIMPE.COM
maintenance du dispositif de video surveillance gymnases + perrignier + ballaison	devis 24037JT	05/02/2024	3 300,00 €	SPIE
maintenance du dispositif de video surveillance STEP Douvaine	devis 24040JT	06/02/2024	594,00 €	SPIE
maintenance du dispositif de video surveillance PEPINIERE THONON	devis 24038JT	06/02/2024	594,00 €	SPIE
remplacement alarme incendie PERRIGNIER EAU	devis DE27378	06/02/2024	1 304,43 €	LPI INCENDIE
commande de pièces détachées pour réparation des bacs OM TRI	devis 39326	22/01/2024	1 335,00 €	ESE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
commande autocollants refus collecte, stationnement gênant, bac non rentré	devis 01-2024-37897/37900/38004/38050	30/01/2024	2 399,00 €	MOZAIC
Commande produits d'entretien multisite	devis 302567764	07/02/2024	1 241,60 €	UGAP
réhabilitation du conduit de fumée de la chaudière ATELIER BALLAISON	devis 00000478	08/02/2024	1 318,34 €	ALP RAMONAGE
entretien espaces verts et abords année 2024 PERRIGNIER INSTANCES	devis PR2402-0312	09/02/2024	2 830,50 €	LIEN
enlèvement grillage dans haie + mise en déchetterie DOMAINE CHIGNENS	devis PR2402-0311	09/02/2024	566,00 €	LIEN
Levée des réserves électriques CHÂTEAU BALLAISON	devis DC 241879	08/02/2024	6 881,15 €	HENCHOZ ELECTRICITE
prestation nettoyage en cas de départ de feu	devis du 05/02/2024	06/02/2024	1 340,00 €	CSP
Nettoyage en remplacement du gardien GYMNASSE MARGENCEL	devis 000764	09/02/2024	540,00 €	JP NETTOYAGE
Analyse du risque foudre STEP DOUVAINE	devis 741-T-2024-000A/0	08/02/2024	1 800,00 €	ALPES CONTROLES
Analyse du risque foudre CHÂTEAU BALLAISON	devis 741-T-2024-0009/0	08/02/2024	1 350,00 €	ALPES CONTROLES
Commande EPI chaussant Régie OM	Marché	12/02/2024	575,31 €	LEGALLAIS
Contrôle annuel portes et portails automatiques régie OM		12/02/2024	900,00 €	2STP
Thonon - Av. d'Evian Géotech	Devis 5109F/2023	09/02/2024	2 100,00 €	AMOGEO

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Arroy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
BDC N°15 LOT 3 LOISIN EP		12/02/2024	8 836,91 €	BEL ET MORAND EMC COLAS
Engagement IMEOS travaux CH. Bellevue - EXCENEVEX		08/02/2024	11 840,67 €	IMEOS
Engagement IMEOS travaux CH. Bellevue - EXCENEVEX		08/02/2024	4 581,89 €	IMEOS
Engagement HYDROGEOTECHNI QUE travaux Marclay BONS-EN- CHABLAIS		12/02/2024	24 960,00 €	HYDO GEOTECHNIQUE
Épandage des Boues d'épuration - STEP Douvaine - Année 2024		12/02/2024	8 000,00 €	SETAR
2024 Analyse vétérinaires boues STEP LULLY/DOUVAINE		12/02/2024	4 200,00 €	Laboratoire départemental d'analyses
Épandage Boues d'épuration - STEP Douvaine - Année 2024		12/02/2024	55 000,00 €	VIOLLAND MP
Inspection, nettoyage et prélèvement pour l'analyse des eaux de sortie de la STEP DOUVAINE 2024		12/02/2024	1 947,00 €	HYPERIT
BO PORCHERIE - entretien 2024		12/02/2024	685,17 €	LEMAN INITIATIVE
PR MOULIN - entretien 2024		12/02/2024	685,17 €	LEMAN INITIATIVE
PR LOYER - entretien 2024		12/02/2024	685,17 €	LEMAN INITIATIVE
BO LOYER - Entretien 2024		12/02/2024	2 751,45 €	LEMAN INITIATIVE
PR CERESY - entretien 2024		12/02/2024	685,17 €	LEMAN INITIATIVE
PR COLLONGETTES - entretien 2024		12/02/2024	685,17 €	LEMAN INITIATIVE
PR CRAPONS - entretien 2024		12/02/2024	685,17 €	LEMAN INITIATIVE
PR GANDRAN - entretien 2024		12/02/2024	685,17 €	LEMAN INITIATIVE
PR GRAND VIRE - entretien 2024		12/02/2024	431,60 €	LEMAN INITIATIVE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
PR GRANDES CONCHES - entretien 2024		12/02/2024	685,17 €	LEMAN INITIATIVE
PR HERMANCE - entretien 2024		12/02/2024	685,17 €	LEMAN INITIATIVE
PR GENDARMERIE - entretien 2024		12/02/2024	431,60 €	LEMAN INITIATIVE
PR MERCUBE - entretien 2024		12/02/2024	685,17 €	LEMAN INITIATIVE
PR PETIT VIRE - entretien 2024		12/02/2024	431,60 €	LEMAN INITIATIVE
PR SNACK - entretien 2024		12/02/2024	685,17 €	LEMAN INITIATIVE
PR BRACOTS - entretien 2024		12/02/2024	431,60 €	LEMAN INITIATIVE
Étude de faisabilité Aménagement quartier MAISSE à Douvaine 1/3 ACOL		13/02/2024	5 653,00 €	IRH
Étude de faisabilité Aménagement quartier MAISSE à Douvaine 1/3 PLUV		14/02/2024	5 653,00 €	IRH
Engagement annuel Entretien portail setionnelle, rideau, barrière CHÂTEAU THENIERE		14/02/2024	367,42 €	2STP
Engagement annuel Entretien portail setionnelle, rideau, barrière ATELIER TUIELERIE		14/02/2024	745,20 €	2STP
Engagement annuel Entretien portail setionnelle, rideau, barrière PERRIGNIER INSTANCE		14/02/2024	429,52 €	2STP
Engagement annuel Entretien portail setionnelle, rideau, barrière MAISON DE L'AGGLO		14/02/2024	807,30 €	2STP
Engagement annuel Entretien portail setionnelle, rideau, barrière		14/02/2024	765,90 €	2STP

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Pépinière d'entreprise				
Engagement annuel Entretien portail setionnelle, rideau, barrière Usine de Chevilly EXCENEVEX		14/02/2024	238,06 €	2STP
Engagement annuel Entretien portail setionnelle, rideau, barrière PERRIGNIER EAU		14/02/2024	1 412,78 €	2STP
Engagement annuel Entretien portail setionnelle, rideau, barrière STEP DOUVAINE		14/02/2024	2 390,00 €	2STP
Engagement annuel Entretien portail setionnelle, rideau, barrière LOCAL OM VONGY		14/02/2024	750,00 €	2STP
Engagement annuel Maintenance mur d'escalade Gymnase de MARGENCEL	Contrat de Maintenance Annuelle	14/02/2024	850,00 €	JEGRIMPE.COM
Étude de faisabilité Aménagement quartier MAISSE à Douvaine 1/3 AEP		13/02/2024	5 654,00 €	IRH
Aménagement et sécurisation Margencel (Tranche ferme - Réseau EP)		13/02/2024	236,25 €	NOVICAP
BONS-Rue du château - EP - PRIX Unitaires du LOT 3		15/02/2024	15 719,00 €	COCCO - DAZZA - MCM
MaintenaNce vidéoprotection LOCAL OM	Marché	16/02/2024	330,00 €	SPIE
MaintenaNce vidéoprotection Déchetteries SCIEZ - DOUVAINE	Marché	16/02/2024	1 320,00 €	SPIE
Amélioration du chauffage de l'amphithéâtre de BALLAISON	DE2200367	16/02/2024	2 489,32 €	HAUTEVILLE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Renouvellement contrat annuel Maintenance SAE DOUVAINE	Contrat	16/02/2024	1 170,00 €	GRIMPOMANIA
Remplacement pièces défectueuses au niveau de radiants-GYMNASE MARGENCEL	MTHOLLI240005 6	16/02/2024	1 374,50 €	LANSARD
Produits d'entretien GYMNASE DE BONS EN CHABLAIS	302587201	16/02/2024	364,70 €	UGAP
Produits d'entretien GYMNASE DE MARGENCEL	302584453	16/02/2024	1 127,30 €	UGAP
Pièces auto	DPR-24-0894	20/02/2024	933,78 €	SEMAT
Prestation paysagère ZA LES RUCHOTTES à BONS	PR2402-0313	20/02/2024	566,10 €	LIEN
Pompe Vide-cave ECOP 190	DEVIS POMPE ECOP 190	20/02/2024	246,08 €	MAGRETTI
2 Pompes Submersibles FLYGT - Crevy 1 - SERTE	224013191	19/02/2024	6 361,92 €	XYLEM
Pompe Submersible FLYGT - Renouillère - SERTE	224012227	19/02/2024	15 896,84 €	XYLEM
Chaux vive - STEP Douvaine	231227_131884_ ER	26/02/2024	8 848,25 €	LHOIST - BALTHAZARD ET COTTE
Contrat de maintenance annuel 2024 - Pépinière d'entreprises	Engagements annuel	29/02/2024	3 150,00 €	CLIMATAIR
Mise à jour terminal de bord du camion de collecte de la régie	D-20240000039	29/02/2024	1 290,00 €	BAMS
Acquisition de composteurs 1000 Litres	24005	29/02/2024	1 350,00 €	POUSSES D'AVENIR
Acquisition obturateur pour condamné le tuyau en sortie de	DE240064	29/02/2024	301,39 €	ENVIRMAT

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
déboucheur DECHETTERIE ALLINGES				
Remplacement du roulement pompe à fioul	195536	01/03/2024	193,52 €	MULTIDEP
URGENT intervention réparation chaudière de l'atelier à PERRIGNIER	5796	05/03/2024	890,00 €	CLIMATAIR
Lévé des réserves émises sur le rapport du 17/11/23 - PEPINIERE D'entreprises	DC241917-1	05/03/2024	1 281,92 €	HENCHOZ ELECTRICITE
Lévé des réserves émises sur le rapport du 17/11/23 - MAISON FORESTIERE	DC241938-1	05/03/2024	217,02 €	HENCHOZ ELECTRICITE
Démoussage toiture -GRANGE DE TEHNIERES	1354	05/03/2024	2 000,00 €	OLIVIER TOITURE
Démoussage toiture -ATELIER THENIERES	1354	05/03/2024	3 500,00 €	OLIVIER TOITURE
Etude et suivi des travaux de réfection du système d'incendie EHPAD VEIGY	Contrat GA,VIN/0124/00 20	05/03/2024	9 090,00 €	ALTROS INGENIERIE
Mise en conformité de l'ascenseur GYMNASE DE DOUVAINE	DEVIS AN240223	05/03/2024	378,00 €	ACAF
Réparation du Ponton-BASE NAUTIQUE DES CLERGES	Devis du 21-02- 2024	05/03/2024	6 920,00 €	PORTS EQUIPEMENTS
Changement cellule O2 pour détecteur OLCT10N - Selon devis joint	WO-42350	05/03/2024	3 150,00 €	TEDELYNE
Remplacement sonde par Capteur Radar VEGAPULS	1350034 / 1.0	04/03/2024	562,00 €	VEGA TECHNIQUE

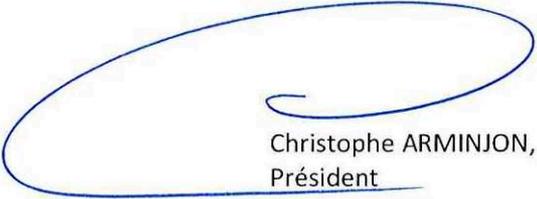
THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
C11 selon devis joint				
Étude pour la tarification des rejets d'eaux usées non domestiques	Offre du 26/02/2024	05/03/2024	19 287,50 €	SEPIA CONSEILS
Apéritif dinatoire Conseil 26.03.2024	24AGE0025P	11/03/2024	346,00 €	BOUCHERIE GRASSY
Conception graphique Covering Bus France Services	113249		480,00 €	KALISTENE
Printemps des coquelicots 2024 - Animations Escape game d'Avril à Juin 2024	24HAB0018P	12/03/2024	2 960,00 €	SPIRIT GAME
Clé S2low certinomis	24AGE0026P	14/03/2024	255,00 €	DOCAPOST - CERTINOMIS
Courses évènement PGMN - 29.03.2024	24AGE0027P	14/03/2024	80,00 €	INTERMARCHE DOUVAINE
Achat alimentation	24AGE0028P	14/03/2024	40,00 €	INTERMARCHE DOUVAINE

Séance levée à 19h45,

Christophe SONGEON
Secrétaire de Séance


Christophe ARMINJON,
Président